Nations Unies S/PV.6782



Conseil de sécurité

Soixante-septième année

Provisoire

6782e séance

Jeudi 7 juin 2012, à 10 h 15
New York

Président : M. Wang Min . . . . (Chine)

Membres :

Afrique du Sud	M. Tladi
Allemagne	M. Berger
Azerbaïdjan	M. Mehdiyev
Colombie	M. Quintana
États-Unies d'Amérique	M. DeLaurentis
Fédération de Russie	M. Karev
France	Mme Le Fraper du Hellen
Guatemala	M. Rosenthal
Inde	M. Kumar
Maroc	M. Bouchaara
Pakistan	M. Ahmad
Portugal	M. Madureira
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. McKell
Togo	M. Afande

Ordre du jour

Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 23 mai 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2012/354)

12-36298 (F)



Lettre datée du 22 mai 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (S/2012/349)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal international chargé de juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 23 mai 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2012/354)

Lettre datée du 22 mai 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (S/2012/349)

Le Président (*parle en chinois*) : En vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités ci-après à participer à la présente séance : le juge Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; le juge Vagn Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda; M. Serge Brammertz, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; et M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents S/2012/354 et S/2012/349, qui contiennent, respectivement, une lettre datée du 23 mai 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et une lettre datée du 22 mai 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Je donne maintenant la parole au juge Theodor Meron.

Le juge Meron (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de prendre en ce jour la parole devant le Conseil de sécurité afin de présenter les progrès qui ont été réalisés par le Tribunal pour mener à bien sa mission et qui sont expliqués dans le rapport (voir S/2012/354) récemment soumis au Conseil de sécurité.

J'ai le plaisir d'annoncer que le Tribunal a accompli des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de ses travaux et en vue de faciliter une transition sans heurts vers le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Des mesures adoptées dans divers domaines ont permis d'accélérer le rythme de travail, sans pour autant sacrifier les garanties de procédure.

Parallèlement, le Tribunal reste confronté à d'importantes difficultés, en raison notamment de l'attrition des effectifs : ses fonctionnaires expérimentés continuent de quitter le Tribunal pour un emploi plus sûr ailleurs. En outre, la préparation de la transition vers le Mécanisme résiduel a soulevé une multitude de questions juridiques et pratiques auxquelles il a fallu répondre.

Comme il ressort du rapport que j'ai présenté le 23 mai, la plupart des procès en cours au Tribunal devraient s'achever bientôt. En effet, sur les huit procès en cours, cinq devraient être terminés d'ici à décembre 2012. Cela dit, les autres procès, notamment ceux des accusés récemment arrêtés - à savoir Radovan Karadžić, Ratko Mladić et Goran Hadžić -, prendront plus de temps, et les procès de Ratko Mladić et Goran Hadžić devraient se poursuivre au-delà de la

date annoncée, à savoir décembre 2014. Le Conseil peut être assuré que les juges siégeant dans ces affaires s'efforcent de trouver de nouvelles solutions pour limiter les retards tout en veillant au plein respect des droits des accusés.

À ce propos, je voudrais faire observer que les mesures adoptées pendant la mise en état de l'affaire *Mladić* ont, de par leur efficacité, permis de commencer le procès le 16 mai 2012, soit six mois avant la date annoncée en novembre dernier dans le précédent rapport présenté au Conseil de sécurité (voir S/2011/473). Le léger retard pris en raison d'un manquement à l'obligation de communiquer certains documents ne devrait guère ralentir le déroulement du procès.

Le procès *Hadžić* devrait s'ouvrir en octobre 2012, trois mois avant la date initialement prévue. Au cours de ma dernière allocution devant le Conseil de sécurité (voir S/PV.6678), j'avais préconisé le recours à des juges *ad litem* pour les affaires d'outrage. Cette réforme, qui visait à alléger la charge de travail des juges permanents, dont certains devaient mener de front huit affaires d'outrage et deux affaires au fond, nous a considérablement aidés à faire avancer ces affaires de fond. Je voudrais exprimer toute ma reconnaissance au Conseil de sécurité pour avoir appuyé cette mesure, et je suis heureux de pouvoir annoncer que la réaffectation des affaires pour outrage est l'un des éléments qui a permis d'achever la mise en état de certaines affaires, notamment l'affaire *Hadžić*, plus tôt que prévu.

La Chambre d'appel du Tribunal progresse elle aussi à grands pas dans l'achèvement de ses travaux. Ainsi, grâce à l'adoption de mesures novatrices, l'audience en appel dans l'affaire *Gotovina* et *Markač* a eu lieu plus de neuf mois avant la date initialement prévue. De même, la préparation de l'appel dans l'affaire *Perišić* avance très rapidement. Si des progrès considérables ont été réalisés dans ces affaires, des retards importants ont été enregistrés dans une affaire à accusés multiples en raison de la complexité des questions traitées et des problèmes d'effectifs et de traduction. Les juges siégeant dans cette affaire font tout ce qui est en leur pouvoir pour limiter ces retards. S'agissant des appels à venir, si les derniers accusés arrêtés - Karadžić, Mladić, et Hadžić - font appel, c'est certainement le Mécanisme résiduel qui sera compétent.

Je souhaite attirer tout particulièrement l'attention du Conseil de sécurité sur les affaires *Tolimir* et *Prlić* et *consorts*, dans lesquelles les jugements devraient être rendus à la fin de l'année, et sur l'affaire *Šešelj*, dans laquelle le jugement devrait, selon les estimations actuelles, être rendu d'ici à mars 2013. Les membres se souviennent peut-être que, pendant ma dernière allocution devant le Conseil de sécurité, j'avais expliqué les mesures prises par mes soins en vue de réduire de 50 % le temps nécessaire à la traduction des documents dans ces affaires. Ces mesures sont toujours en place mais des imprévus dans les procès eux-mêmes ont retardé le prononcé des jugements dans ces affaires. De ce fait, en fonction de la date à laquelle ces jugements seront rendus et des positions adoptées par les différentes parties en matière de procédure, il se peut que les appels relatifs à certaines ou à l'ensemble de ces trois affaires relèvent de la compétence du Mécanisme résiduel, malgré la réduction importante des délais de traduction. Si, en revanche, les appels dans ces affaires sont interjetés devant la Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), cette dernière sera, selon les prévisions actuelles, amenée à travailler parallèlement à la Chambre d'appel du Mécanisme résiduel jusqu'en 2016.

On me pose souvent des questions relatives à la santé d'un détenu, M. Vojislav Šešelj. Je tiens à souligner que M. Šešelj, comme tous les détenus, reçoit des soins médicaux de la plus haute qualité aux Pays-Bas, comme il en a le droit. Personnellement, j'attache beaucoup d'importance à veiller à ce que tous les détenus reçoivent les meilleurs soins médicaux possibles. Bien que les informations médicales des détenus doivent évidemment être et demeurer confidentielles, je peux informer le Conseil que je suis confiant que toutes les mesures nécessaires sont prises pour s'occuper de la santé de M. Šešelj.

Bien que n'ayant le plus souvent aucune prise sur les causes de ces retards, je puis assurer aux membres du Conseil de sécurité que je prends toutes les mesures qui sont en mon pouvoir, dans le respect des garanties de procédure et de l'indépendance des juges, pour clore ces procès - y compris les traductions nécessaires - dans les meilleurs délais.

Pendant la période considérée, une autre mesure a eu des répercussions positives pour le Tribunal. Il s'agit de la levée par le Bureau de la gestion des ressources humaines des Nations Unies de l'interdiction d'employer des stagiaires directement à l'issue de leur stage. Cela a déjà permis au Tribunal d'atténuer les conséquences découlant du départ de fonctionnaires dans certaines affaires. Bien que le Tribunal soit extrêmement reconnaissant du soutien apporté à cette mesure à l'occasion de ma dernière visite au Conseil de sécurité, je tiens néanmoins à préciser qu'elle n'est pas une panacée. De plus en plus de fonctionnaires très expérimentés quittent le Tribunal, et peu de progrès ont été réalisés concernant les mesures de fidélisation du personnel que le Tribunal a présentées à l'ONU il y a plus de cinq ans. Comme je l'ai mentionné dans mon rapport, les retards accusés dans plusieurs affaires en cours sont directement imputables à

l'attrition des effectifs. Face à cette situation regrettable, le Tribunal peut seulement faire son possible pour que le départ des fonctionnaires n'entrave pas outre mesure la stratégie d'achèvement de ses travaux et n'alourdisse pas indûment la tâche du personnel restant, dont le dévouement extraordinaire, la diligence et la compétence sont essentiels à la qualité des travaux du Tribunal.

J'en viens à présent aux progrès accomplis par le Tribunal concernant les préparatifs de la transition vers le Mécanisme résiduel. Je suis très heureux d'annoncer au Conseil de sécurité que la transition se passe sans heurts, et ce, essentiellement grâce au Greffier du Mécanisme résiduel et du TPIY et au Greffier du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Conformément à la résolution 1966 (2010), le Mécanisme résiduel commencera ses travaux le 1er juillet 2012 avec l'entrée en fonction de la division d'Arusha.

En prévision de cette étape charnière, nous avons pris un certain nombre de dispositions importantes, notamment en procédant à la prestation de serment de tous les juges. Nous avons également distribué le projet de règlement de procédure et de preuve du Mécanisme résiduel aux juges afin qu'ils l'examinent, et tout donne à penser que le texte sera adopté sans tarder. Ainsi, grâce à la coopération fructueuse de mes collègues, la prestation de serment des juges a été menée à bonne fin et, si tout se passe bien, le règlement sera adopté dans les meilleurs délais. Je constate qu'en mettant en œuvre des moyens novateurs pour mener à bien ces tâches, nous avons préservé au mieux les ressources de l'ONU. Des vacances de poste sont également publiées afin de recruter le personnel nécessaire. À ce propos, je tiens à remercier le Bureau de la gestion des ressources humaines d'avoir autorisé le Greffier à transférer un certain nombre de fonctionnaires du Tribunal et du TPIR vers le Mécanisme résiduel dans le cadre d'un processus de recrutement transparent. Cela a en effet permis d'éviter les retards parfois engendrés par Inspira, le système de recrutement en ligne de l'ONU.

Début mai, la première réunion du Conseil de coordination a eu lieu à Arusha, en présence des hauts responsables du Mécanisme résiduel. Elle a été suivie par une autre réunion du Conseil de coordination, en présence cette fois-ci des hauts responsables du Mécanisme résiduel et de ceux du TPIR - la première du genre. Ces rencontres nous ont permis de prendre plusieurs décisions essentielles en vue de transférer sans heurts les fonctions du TPIR vers le Mécanisme résiduel, notamment au sujet du suivi des affaires renvoyées devant les juridictions nationales.

Grâce à ces préparatifs, le 1er juillet 2012, le Mécanisme résiduel sera en mesure d'exercer l'ensemble des fonctions de poursuite et de jugement énumérées dans la résolution 1966 (2010) concernant le TPIR, notamment en matière de protection des victimes et des témoins, de recherche des fugitifs, d'exécution des peines, de procédures d'outrage et de suivi des affaires renvoyées devant une autre juridiction en application de l'article 11 bis du Règlement.

En outre, comme le savent les membres du Conseil de sécurité, le Mécanisme résiduel pourrait bientôt être saisi de trois appels, dans trois affaires du TPIR dont le procès en première instance a récemment été retardé. Les procédures en appel dans ces affaires, initialement prévues au budget du TPIR, nécessiteront de désigner des juges du Mécanisme résiduel pour siéger en appel et l'appui de personnels juridiques et administratifs. Cela aura donc, pour le Mécanisme résiduel, des conséquences financières qui n'avaient pas été prévues. On sait maintenant que d'autres activités inscrites au budget du Mécanisme résiduel ne seront pas mises en œuvre et que les fonds prévus pour ces activités pourront donc être affectés au financement des appels, le cas échéant, dans ces trois affaires du TPIR. Quoi qu'il en soit, le coût total pour l'ONU sera plus élevé qu'initialement envisagé.

Pour finir, conformément à la résolution 1966 (2010), le Tribunal continue de coopérer avec les pays de l'ex–Yougoslavie pour faciliter la création de centres d'information dans la région. Au cours de la période considérée, la Croatie a informé le Tribunal de sa volonté de créer un centre de ce genre et du fait qu'elle avait déjà trouvé un bâtiment à cet effet. Les membres bosniaques et croates de la présidence de la Bosnie-Herzégovine ont eux aussi récemment fait savoir qu'ils appuyaient la création de centres d'information à Sarajevo. Le Tribunal collabore actuellement avec des organisations partenaires, dont le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, et avec les autorités suisses pour passer à l'étape suivante du projet. La Serbie n'a toujours pas fait savoir si elle était favorable à l'établissement de pareils centres sur son territoire.

La période considérée a été très productive pour le Tribunal, qui a réalisé des progrès tangibles dans l'achèvement de ses travaux. Ces progrès ont été rendus possibles en grande partie grâce aux efforts exceptionnels fournis par les juges et le personnel du Tribunal et à l'adoption de nouvelles mesures administratives. Je tiens à rappeler une fois encore les défis énormes posés par le Mécanisme résiduel et à saluer le travail remarquable de toutes celles et de tous ceux qui œuvrent au bon déroulement de la transition vers le Mécanisme résiduel

et de la mise en fonction de celui-ci. Leur dévouement est admirable.

Grâce à la mise en place du Mécanisme résiduel par le Conseil de sécurité, la fermeture des deux tout premiers tribunaux ad hoc ne fera pas place à l'impunité, que ce soit pour les personnes dont le procès en première instance ou en appel devant le Tribunal et le TPIR ne sera pas terminé ou pour les accusés du TPIR toujours en fuite. Grâce au Mécanisme résiduel, le Conseil de sécurité garantit également le respect et la protection, même après que les deux tribunaux ad hoc auront fermé leurs portes, des droits des victimes, des témoins, des personnes dont les affaires ont été renvoyées devant des juridictions nationales, ainsi que des personnes jugées et condamnées par le Tribunal et le TPIR. Enfin, en créant le Mécanisme résiduel, le Conseil de sécurité a mis au point un outil permettant de protéger et, dans la mesure du possible, de partager avec les générations à venir la jurisprudence sans précédent, les éléments de preuve et autres archives du Tribunal et du TPIR. En somme, le succès du Mécanisme résiduel n'est pas uniquement important pour le mécanisme; son efficacité est également fondamentale pour la protection de l'héritage inestimable du Tribunal.

Au nom du Tribunal, je remercie le Conseil pour son soutien sans faille et pour son engagement afin que perdurent les plus belles traditions de la justice pénale internationale, que le Tribunal a contribué à définir depuis près de deux décennies.

Le Président (*parle en chinois*) : Je remercie le juge Meron de son exposé.

Je donne maintenant la parole au juge Joensen.

Le juge Joensen (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter le Représentant permanent de la Chine, membre du Conseil qui assume la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Monsieur le Président, je vous souhaite plein succès durant votre mandat.

C'est pour moi un honneur que de prendre la parole devant les membres du Conseil de sécurité en tant que nouveau Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et de présenter au Conseil l'état actuel de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de nos travaux. Je tiens à exprimer la reconnaissance de l'ensemble du Tribunal à tous les gouvernements représentés au Conseil de sécurité pour l'appui qu'ils continuent de nous fournir alors que nos travaux touchent à leur fin. Je tiens également à féliciter le Représentant permanent du Guatemala, membre du Conseil, de son accession à la présidence du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

J'ai le plaisir d'informer les membres du Conseil que depuis le dernier rapport (voir S/2011/731), le Tribunal a connu de profonds changements dans le cadre de ses activités judiciaires et administratives. Alors que nous approchons de la clôture des procès en première instance, les activités judiciaires et juridiques sont davantage axées sur les requêtes de renvoi de certaines affaires devant les juridictions rwandaises, et sur le plan administratif, l'attention se concentre davantage sur la réduction des effectifs et sur le soutien nécessaire à apporter en vue de l'ouverture de la branche d'Arusha du Mécanisme résiduel le mois prochain. Cependant, rien de cela ne nous détourne de l'objectif de nos travaux, qui est de clore tous les procès en première instance et les procédures en appel de manière équitable et rapide.

En décembre 2011, conformément aux prévisions faites depuis 2010, un jugement a été rendu dans la dernière affaire impliquant plusieurs accusés, l'affaire *Karemera et consorts*, ce qui en a fait le jugement le plus rapide rendu dans une affaire impliquant plusieurs accusés et montre que les efforts déployés ces dernières années en vue d'améliorer l'efficacité ont été fructueux dans de nombreux cas. Dans le courant de ce même mois, la Chambre d'appel a affirmé la décision de renvoyer, pour la première fois, une affaire du TPIR devant les juridictions rwandaises. Après l'élaboration finale des arrangements de suivi, Jean Uwinkindi a été transféré au Rwanda en avril 2012. Trois autres affaires impliquant des accusés en fuite ont déjà été renvoyées devant les juridictions rwandaises. Le Procureur a également demandé, ou demandera, le renvoi de trois affaires supplémentaires impliquant des accusés en fuite. Ces dossiers devant être traités d'ici le mois prochain. Le Mécanisme résiduel aura compétence pour juger, après leur arrestation, les trois derniers fugitifs concernant lesquels les procédures de conservation des éléments de preuve seront conclues dans le courant de ce mois. Le Procureur fournira de plus amples détails sur les requêtes en renvoi d'accusés en fuite au cours de sa présentation.

Cinq jugements en première instance étaient attendus au cours de la présente période de six mois. Quatre de ces cinq jugements auront été rendus d'ici la fin du mois. Du fait, notamment, de la prolongation imprévue de la présentation des moyens de preuve conformément aux garanties d'un procès équitable, le jugement en première instance d'Augustin Ngirabatware – le dernier procès en première instance toujours en cours au sein du TPIR – doit maintenant être rendu d'ici à la fin de 2012, et les réquisitions et plaidoiries sont attendues le mois prochain. En outre, hier, les Chambres de première instance ont accédé à la demande de renvoi au Rwanda du procès de Bernard Munyagishari, le dernier accusé en détention provisoire au Tribunal. Il convient de

noter que l'accusé peut faire appel de cette décision. Si tel est le cas, nous espérons que la Chambre d'appel se prononcera au cours des prochains mois.

En conséquence, sur la base de l'état actuel des affaires, et en net contraste par rapport au rapport présenté il y a tout juste six mois, il m'est agréable d'annoncer que le Tribunal a considérablement réduit sa charge de travail judiciaire. En grande partie grâce à la poursuite du travail acharné de notre personnel, presque tous les procès de première instance sont achevés. Il ne reste qu'une affaire dans laquelle le jugement est attendu dans le courant du second semestre de 2012. Tous les arrêts seront rendus pour la fin 2014.

Il convient cependant de noter que, conformément aux dispositions transitoires, la responsabilité pour deux affaires d'outrage au Tribunal/faux témoignage où des actes d'accusation ont déjà été confirmés incombe au TPIR. Dans le cas où des arrestations auraient lieu dans ces affaires, ou si le renvoi de l'affaire *Munyagishari* n'est pas confirmé en appel, l'achèvement prévu des procès de première devra sans doute être repoussé.

Je voudrais également saisir cette occasion pour livrer aux membres du Conseil une mise à jour sur l'état des trois affaires à propos desquelles il reste encore à savoir si les appels, le cas échéant, doivent être déposés auprès du TPIR ou du Mécanisme résiduel. Pour les deux premières affaires, il est possible que les appels soient déposés auprès du TPIR. La troisième ira certainement au Mécanisme résiduel.

Dans l'affaire *Nizeyimana*, les jugements seront rendus ce mois-ci; dans l'affaire *Nzabonimana*, un jugement a été rendu oralement la semaine dernière et la version écrite du jugement sera déposée au cours de ce mois. Selon les dates auxquelles l'acte d'appel de chaque affaire sera déposé, ce sera le TPIR ou le Mécanisme résiduel qui en entendra l'appel.

Les parties ont 30 jours à compter du dépôt du jugement écrit pour soumettre leur acte d'appel, le cas échéant. Dans les deux affaires, il se peut que des actes d'appel soient déposés avant le 30 juin, obligeant le TPIR à les entendre. Toutefois, pour ces deux affaires, les parties peuvent encore déposer leurs actes d'appel après le 1er juillet, date à partir de laquelle les affaires sont confiées au Mécanisme résiduel. Pour la troisième affaire, *Ngirabatware*, il est désormais clair que le jugement de première instance ne sera pas rendu avant le 30 juin, de sorte que l'appel sera évidemment déposé auprès du Mécanisme résiduel.

Je vais maintenant évoquer une demande importante que j'ai adressée récemment au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale concernant la prorogation des mandats des juges de première instance saisis de l'affaire *Ngirabatware* et celui du Président, jusqu'à l'achèvement de nos travaux. Il est demandé que les mandats des juges saisis de l'affaire *Ngirabatware* soient prorogés jusqu'à décembre 2012, ou jusqu'à ce que le jugement soit rendu si celui-ci intervient avant. Il est demandé que mon mandat soit prorogé jusqu'au mois de décembre 2014 jusqu'à l'achèvement prévu de l'ensemble des travaux judiciaires. Ces prorogations sont essentielles pour que nous atteignions les objectifs restants avant la fin de notre mandat.

Ensuite, je voudrais aborder la question de la gestion des effectifs. Dans le droit fil d'un thème récurrent qui apparaît dans les derniers rapports, le recrutement, la rétention et la cessation de service du personnel demeure des défis persistants à mesure que l'on progresse dans le processus d'achèvement. Pour ce qui est des recrutements, le Tribunal ne parvient pas à attirer des candidats qualifiés, faute de garanties contractuelles concrètes en raison de la cessation prochaine de ses activités. Le TPIR continue d'éprouver des difficultés à retenir des fonctionnaires expérimentés, qui, en l'absence d'avantages financiers propres à les retenir auprès du Tribunal pour achever leur travail, en raison de faibles possibilités de promotion et face à l'incertitude qui prévaut quant au renouvellement de leurs contrats, sont de plus en plus nombreux à aller accepter des offres d'emploi ailleurs, au sein ou hors du système des Nations Unies. Même si nous continuons de travailler avec les ressources disponibles et de faire des progrès notables, la rétention du personnel pourrait entraver la mise en œuvre efficace et en temps voulu de notre stratégie d'achèvement des travaux.

Le processus de réduction des effectifs amorcé en 2008-2009 se traduira en 2012-2013 par la suppression de 212 postes représentant plus d'un tiers du niveau autorisé au titre de 2010-2011. Un mécanisme décisionnel équitable et transparent concernant la rétention du personnel au cours du processus de réduction des effectifs accroît la pression sur les responsables de programmes, qui se voient obligés de procéder à des manœuvres de rétention du personnel en plus de leur charge de travail habituelle. En outre, leur charge de travail a déjà augmenté en raison de plans de restructuration, obligeant tout le personnel engagé à s'acquitter d'un nombre croissant de tâches.

Nous tenons à exprimer notre gratitude au Département de la gestion, en particulier le Bureau du Contrôleur et le Bureau de la gestion des ressources humaines, qui continuent de fournir au Tribunal un appui en vue d'étudier et d'adopter des mesures complémentaires et une stratégie commune pour surmonter les difficultés liées au processus de réduction des effectifs et de cessation de service du personnel. Cela inclut

la création initialement prévue du service de reclassement externe chargé de fournir une assistance aux membres du personnel du Tribunal ayant postulé pour des emplois au sein du système des Nations Unies.

J'en viens maintenant à la question de la réinstallation des personnes acquittées par le Tribunal. Mes deux prédécesseurs ont porté à l'attention du Conseil le problème qui ne cesse de se poser s'agissant de trouver des pays disposés à recevoir des personnes acquittées. Tous les procès étant pratiquement clos, je considère comme une priorité de ma présidence de jouer un rôle plus actif dans ces efforts. À cet égard, je vais investir encore davantage d'énergie à persuader les États Membres de nous apporter leur assistance en ce qui concerne la réinstallation. J'ai déjà commencé mon travail à cet égard en menant campagne en faveur des personnes acquittées. Je continue de le faire aujourd'hui en appelant tous les membres du Conseil à assumer leur rôle pour veiller à ce que nous respections le droit fondamental à la liberté de vivre sa vie après avoir été acquitté par un tribunal international.

Je vais maintenant faire au Conseil le point sur le rôle que le TPIR joue dans les préparatifs de la branche du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, située à Arusha. La division du Mécanisme située à Arusha ouvrira ses portes dans moins d'un mois. A partir du 1er juillet, de nombreuses fonctions judiciaires et de poursuites commenceront à être officiellement transférées au Mécanisme, ainsi que la responsabilité des archives du Tribunal, la protection des témoins et de nombreuses autres fonctions actuellement exercées par le Tribunal.

Je juge très satisfaisants les efforts déployés pour assurer une transition sans heurts. Je tiens à remercier le Président, le Greffier et le Procureur du Mécanisme résiduel pour leur travail inlassable à cet égard. Ce fut pour moi, et cela continuera de l'être, un honneur et un privilège de faire tout ce qui était en mon pouvoir pour les aider dans cette démarche.

Je tiens également à exprimer ma profonde gratitude au Greffier du TPIR pour tout le concours que lui et son personnel ont apporté en s'assurant que des arrangements pratiques soient pris pour la prestation coordonnée de services administratifs et autres au Mécanisme, conformément à la résolution 1966 (2010). Depuis janvier, le TPIR s'est efforcé de mettre à la disposition du Mécanisme tout un espace de bureaux totalement fonctionnels au sein des locaux actuellement occupés par le Tribunal. Le Tribunal a également apporté son appui recrutement du personnel du Mécanisme, ainsi que pour ce qui est des questions financières et budgétaires, et dans l'initiation des relations avec le pays hôte. Le Greffe du TPIR continue de partagé de partager informations et savoir-faire dans les domaines de la protection et de l'aide aux témoins et de l'exécution des peines afin de faciliter un transfert harmonieux de ces activités au Mécanisme.

Les efforts visant à préparer les archives et documents du Tribunal pour les transférer au Mécanisme sont en bonne voie, et d'autres efforts coordonnés se poursuivront dans les mois à venir. Dans la mesure du possible, nous avons harmonisé nos projets de calendriers de conservation avec ceux du TPIY, et avons achevé l'élaboration de directives en matière d'évaluation et de tri des documents ainsi que la préparation des dossiers en vue de leur archivage.

Les Tribunaux ont achevé leurs efforts coordonnés et ont communiqué le projet de Bulletin du Secrétaire général sur la sensibilité, le classement, le maniement et l'accessibilité des informations contenues dans les dossiers des Tribunaux et du Mécanisme. Nous espérons que ce document important sera bientôt disponible sous sa forme définitive.

Alors que la fin du Tribunal pénal international pour le Rwanda approche de plus en plus vite et que le Mécanisme résiduel commence à prendre forme, nous continuons de nous assurer que le savoir-faire acquis et les leçons apprises soient mis à profit pour créer une institution qui sera chargée des fonctions résiduelles du Tribunal et pour partager les meilleures façons de faire en ce qui concerne la clôture d'institutions judiciaires internationales. De plus, nos efforts relatifs au renforcement des capacités et à l'éducation dans la région demeureront solides. Ainsi l'impact du Tribunal ne s'arrêtera pas à la lutte contre l'impunité, mais il aura aidé à améliorer la façon dont la justice est administrée dans toute une région.

Le Président (*parle en chinois*) : Je remercie le Juge Joensen de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Brammertz.

M. Brammertz (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'occasion qui m'est donnée d'informer le Conseil de sécurité des progrès qui nous rapprochent de l'achèvement de notre mandat.

Plusieurs des procès du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie touchent maintenant à leur fin. En octobre 2012, lorsque s'ouvrira le procès *Hadžić*, il ne restera plus que trois affaires au stade de la présentation des moyens. En même temps, nous nous employons activement à préparer les volumineux dossiers qui nous attendent en appel. Cinq

jugements concernant 14 accusés devraient être rendus d'ici à la fin de l'année.

Au cours de la période considérée, de nouveaux progrès ont été accomplis dans deux de nos affaires les plus importantes : les affaires *Mladić* et *Karadžić*. Le procès *Mladić* s'est ouvert le 16 mai par la déclaration liminaire de l'Accusation. Cet événement tant attendu est intervenu moins d'un an après l'arrestation de Ratko Mladić. Celui-ci s'étant soustrait pendant 16 ans à la justice, l'ouverture de son procès était une journée marquante pour le Tribunal et pour les nombreuses victimes des crimes dont il doit répondre.

L'Accusation a clos la présentation de ses moyens dans l'affaire *Karadžić* dans les 300 heures allouées. Elle a présenté plus de 6 000 pièces, ce qui illustre l'ampleur d'une affaire recouvrant les crimes commis pendant les 44 mois du siège de Sarajevo, les atrocités commises à Srebrenica en juillet 1995, les crimes commis dans 19 municipalités de Bosnie-Herzégovine et la prise en otage de membres du personnel de l'ONU. Elle s'est attelée à la lourde tâche de gérer ce volumineux dossier et d'assurer la comparution sans heurt des témoins tout en respectant les délais imposés par la Chambre de première instance. Lors des audiences qui se tiendront en juin, la Chambre déterminera s'il y a lieu de poursuivre le procès. En pareil cas, Radovan Karadžić commencera la présentation de ses moyens en octobre, ce qui lui laissera un délai raisonnable pour achever la préparation de sa défense.

À l'heure où le Tribunal se rapproche de l'achèvement de son mandat, il est de plus en plus important de faire preuve de souplesse dans l'utilisation de nos ressources. Nous venons de connaître une période difficile sans crédits budgétaires pour les affaires *Mladić* et *Hadžić*, avec des contraintes sans précédent pesant sur notre capacité de recherche et d'examen de documents à communiquer à la Défense, et un taux d'attrition élevé chez les fonctionnaires à un moment critique de nos travaux. Le départ prévu des fonctionnaires est devenu une réalité, et nous ne disposons pas des moyens nécessaires pour remédier à ce problème. Nous ne pouvons pas attendre de nos collaborateurs qu'ils restent à leurs postes si le rôle essentiel qu'ils jouent dans les travaux du Tribunal n'est pas reconnu à sa juste valeur. Nous aurons besoin de fonctionnaires qui ont une connaissance approfondie des affaires du Tribunal et possèdent les compétences professionnelles requises au-delà de 2014, jusqu'à la clôture des dernières procédures en appel devant le Mécanisme résiduel. Des stratégies devront être mises en place pour faciliter leur maintien en poste.

La coopération quotidienne entre les États de l'ex-Yougoslavie et le Bureau du Procureur répond pleinement aux attentes. Plus aucun accusé du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie n'étant en fuite, nous pouvons maintenant nous consacrer principalement aux demandes courantes concernant les documents et les témoins dans le cadre des procès en cours. Étant donné le calendrier serré qui sera le nôtre dans les mois à venir, nous continuerons de compter sur la Croatie, la Serbie et la Bosnie-Herzégovine pour répondre rapidement et efficacement à nos demandes. Nous espérons bien maintenir des relations de travail fructueuses avec nos homologues de la région pendant le prochain semestre.

Il y a deux exceptions à la coopération généralement satisfaisante que nous apportent les États de l'ex-Yougoslavie, lesquelles ont une incidence sur les procédures du Tribunal et son héritage. Premièrement, nous restons préoccupés par les progrès insuffisants réalisés par la Serbie dans le cadre des enquêtes et des poursuites entamées contre les personnes qui ont soutenu les fugitifs recherchés par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pendant leur fuite. Nous avons soulevé cette question à maintes reprises depuis plusieurs années, mais sans guère obtenir de résultats. Nous attendons des réponses à nos questions pour savoir comment les fugitifs, notamment Radovan Karadžić et Ratko Mladić, ont pu échapper à la justice pendant de longues années, et si des agents de l'État les ont aidés. Lors de ma visite à Belgrade le 22 mai dernier, le procureur serbe chargé des crimes de guerre s'est engagé à mener des enquêtes plus poussées sur les réseaux de soutien des fugitifs dans les mois qui viennent. Nous en attendons les résultats à titre prioritaire.

Deuxièmement, toujours sur le plan de la coopération avec mon Bureau, la lenteur avec laquelle la Bosnie-Herzégovine traite les dossiers d'enquête transmis dans le cadre de notre stratégie d'achèvement pose problème. Neuf des 13 dossiers transmis par mes services au parquet de Bosnie-Herzégovine sont toujours en souffrance, et nous ne voyons aucun signe concret de progrès depuis 2008. La Bosnie-Herzégovine doit prendre des mesures pour remédier à cette situation.

La bonne exécution de la mission du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie repose sur une transition efficace vers la poursuite des crimes de guerre dans les pays de l'ex-Yougoslavie. Nous avons adopté des stratégies pour faciliter le transfert aux autorités nationales de l'expérience que nous avons acquise dans la poursuite des crimes de guerre dans les Balkans. Des procureurs de liaison venant de Serbie, de Croatie et de Bosnie-Herzégovine ont rejoint nos équipes et servent d'intermédiaire entre le Tribunal international et les juridictions nationales. Nous sommes reconnaissants à

l'Union européenne du soutien financier qu'elle continue d'apporter à ces programmes.

Pendant la seule année 2011, les procureurs de liaison ont consulté environ 150 000 pages de notre collection de pièces en vue de leur utilisation devant les juridictions nationales. Le nombre des demandes d'assistance émanant de la région est en hausse, et cette tendance devrait se poursuivre après la fermeture du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Le Mécanisme résiduel devra adopter des stratégies pour faciliter le traitement de ces demandes. Nous travaillons avec nos homologues du Tribunal pénal international pour le Rwanda à la mise en place, au sein du Mécanisme résiduel, de structures efficaces pour répondre aux demandes des autorités nationales.

Cela étant, nous entrevoyons de sérieuses difficultés dans la mise en œuvre des stratégies nationales sur les crimes de guerre, plus particulièrement en Bosnie-Herzégovine où des milliers de crimes graves nécessitent toujours un suivi. Si cette question n'obtient pas la priorité, et faute d'allocation de ressources supplémentaires, la stratégie nationale sur les crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine échouera.

Le succès des stratégies nationales sur les crimes de guerre dépend également d'une plus grande coopération régionale, en particulier entre la Serbie et la Bosnie-Herzégovine. S'agissant des affaires de crimes de guerre, le projet de coopération entre les parquets de ces deux pays n'est toujours pas signé, et ce, quasiment un an après la date limite fixée pour la signature. Aux réunions tenues à Sarajevo en mai dernier, je n'ai reçu aucune explication satisfaisante pour ce retard. Un appui politique unanime en Bosnie-Herzégovine est indispensable pour résoudre ce problème.

Pour terminer, je tiens à souligner que les commentaires récemment faits par le nouveau Président serbe, dans lesquels il a nié l'existence d'un génocide à Srebrenica en juillet 1995, ne sont pas acceptables. Ces déclarations vont à l'encontre des constatations et des conclusions du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de la Cour internationale de Justice. De tels propos sont un pas en arrière, ravivent la souffrance des victimes et compromettent le fragile processus de réconciliation engagé en ex-Yougoslavie.

Le Président (*parle en chinois*) : Je remercie le Procureur Brammertz de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Jallow.

M. Jallow (*parle en anglais*) : La mise en œuvre de la stratégie d'achèvement du Tribunal pénal international pour le Rwanda s'est sensiblement accélérée ces six derniers mois. La présentation des moyens de preuve dans les affaires de tous les prisonniers actuels est maintenant terminée, et deux jugements devraient être rendus dans le courant de l'année.

Mon Bureau a également terminé la mise à jour de tous les dossiers des fugitifs, s'agissant des écritures et des éléments de preuves. Nous avons également terminé les procédures engagées en application de l'article 71 bis du Règlement pour la conservation d'éléments de preuve dans deux des trois affaires concernées, à savoir les affaires *Kabuga* et *Mpiranya*, et nous devrions conclure d'ici à la fin du mois de juin dans le troisième dossier, l'affaire *Bizimana*. Ce travail facilitera grandement toute procédure entreprise par le Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles.

Les recours formés relativement au renvoi des affaires ont été un aspect notable des travaux de mon Bureau pendant cette période. Nous avons réussi à obtenir le renvoi au Rwanda de cinq affaires concernant des inculpés, dont deux sont en détention et les autres sont en fuite, afin qu'ils y soient jugés en vertu de l'article 11 bis. Le prononcé du jugement sur deux de ces affaires ou requêtes est attendu et je compte présenter une requête supplémentaire - la dernière - sous peu. J'espère également que, d'ici la fin de 2012, toutes les affaires concernant les inculpés dont le renvoi à des juridictions nationales avait été décidé auront été transférées au Rwanda, ce qui ne laissera plus que les affaires des trois principaux accusés en fuite, à savoir Kabuga, Mpiranya et Bizimana, à juger, et elles ont été réservées pour le Mécanisme résiduel, qui doit en connaître.

Le succès de la stratégie de renvoi des affaires, jusqu'à présent, est largement dû à l'engagement qu'a pris le Gouvernement rwandais, avec l'appui du TPIR et de ses partenaires de développement, de prendre d'importantes mesures de réforme du système juridique et de renforcement des capacités en vue d'assurer des procès équitables et efficaces au sein du système juridique rwandais. Je voudrais féliciter le Gouvernement rwandais de sa coopération à cet égard et les Gouvernements du Canada, des États-Unis et des pays de l'Union européenne de l'appui qu'ils apportent à la mise en œuvre de ces mesures, dans le but de renforcer le système juridique rwandais.

La stratégie de renvoi des affaires n'a pas seulement été bénéfique au système juridique rwandais, elle permet également d'envisager maintenant comme probable l'achèvement du mandat du TPIR dans les temps et en bon ordre. Il importe également de souligner que les décisions de renvoi d'affaires prises par le TPIR ont facilité l'expulsion ou l'extradition vers le Rwanda de personnes soupçonnées de génocide et pour la poursuite ou l'extradition desquelles les juridictions nationales responsables étaient jusqu'ici en

butte à d'immenses difficultés techniques. Les lacunes qui subsistaient dans la lutte contre l'impunité ont ainsi été comblées.

Les affaires *Bucyibaruta* et *Munyeshyaka*, renvoyées par le TPIR devant les juridictions françaises pour y être jugées, continuent d'être instruites par les juges d'instruction de ces juridictions. Les poursuites et la gestion des appels interjetés se sont également avérées d'une importance primordiale car le nombre des affaires en instance au Bureau du Procureur pour l'exercice biennal s'est accru notablement. Suite au jugement rendu dans une affaire concernant plusieurs accusés et une affaire concernant un seul accusé, à savoir *Karemera et consort* et *Ndahimana* respectivement, mon Bureau a plaidé en appel dans le cadre de 33 recours formés contre des jugements et des peines prononcés à titre définitif dans 12 affaires. Il s'est aussi préparé activement à prendre en charge six éventuels recours supplémentaires. Nous comptons que le Bureau aura plaidé tous les appels en cours, y compris tous les autres recours dont pourraient faire l'objet les deux jugements attendus en première instance, largement dans les délais prévus pour la stratégie d'achèvement.

Si les requêtes en renvoi actuellement en instance aboutissent également, mon Bureau pourra reporter son attention sur la recherche des trois principaux accusés en fuite dont le jugement a été confié aux soins du Mécanisme. Toutefois, nous continuerons d'apporter notre appui au Rwanda en ce qui concerne la recherche et l'arrestation des accusés en fuite dont le jugement a été renvoyé devant cette juridiction. Il convient de rappeler que tous les États ont l'obligation, en vertu de l'article 28 du statut du TPIR et des ordonnances émanant des Chambres du TPIR saisies des demandes de renvois et d'appels, d'appréhender ces fugitifs sur leur territoire et de les transférer au Rwanda ou devant toutes autres juridictions désignées par les Chambres.

La recherche des trois principaux fugitifs reste problématique, les informations dont nous disposons associant toujours Kabuga au Kenya, Mpiranya au Zimbabwe et Bizimana à différents lieux de la même région subsaharienne. Il est impératif, dans l'intérêt de la paix et de la justice, que tous les États apportent leur collaboration et leur appui au TPIR aux fins de l'arrestation de ces fugitifs et que la communauté internationale, par la voie du Conseil de sécurité, use de son influence auprès des États qui les abritent. Même si ces trois affaires doivent être jugées par le Mécanisme résiduel, il pourrait s'avérer nécessaire, au cas où les trois hommes continueraient à se soustraire à la justice pendant une période importante, d'envisager à un moment donné l'option du renvoi des affaires les concernant devant la juridiction nationale indiquée. De même, compte tenu que les soupçons se portent, quant au lieu où se trouvent les fugitifs, sur les régions d'Afrique de l'Est, d'Afrique centrale et d'Afrique australe, mon Bureau engage instamment les institutions intergouvernementales régionales des zones concernées à faire de l'arrestation de ces hommes une priorité dans le cadre des efforts qu'elles déploient au plan régional pour renforcer le maintien de la paix, de la sécurité et de la justice.

Afin d'assurer une transmission sans heurts et efficace de nos dossiers et archives au Mécanisme, mon Bureau travaille également, actuellement, à la structuration et à l'archivage de ses fonds documentaires, à Kigali et Arusha, et à l'harmonisation des régimes connexes d'accès aux archives et de protection des informations. La réponse aux demandes d'aide formulées de l'étranger en ce qui concerne la conduite des enquêtes et des procès est également restée l'une de nos importantes fonctions au cours de la période considérée. Afin de renforcer les efforts déployés par les États Membres pour poursuivre en justice les suspects rwandais inscrits sur la liste d'INTERPOL, mon Bureau a fourni, au cours de la période à l'examen, une assistance à 10 États Membres concernant 44 de ces demandes, relatives à l'instruction ou au jugement d'affaires de génocide au sein des juridictions nationales. Cette fonction d'assistance sera assurée par le Bureau du Procureur du Mécanisme résiduel de la division d'Arusha à partir du 1er juillet 2012.

Avec la nomination des trois principaux responsables du Mécanisme au début de l'année, la mise en place de la division d'Arusha a progressé rapidement, grâce au travail acharné de son Greffier et à la coopération du TPIY et du TPIR. Le personnel des bureaux respectifs, les Tribunaux et leurs responsables ont consacré beaucoup de temps et d'énergie à assurer la mise en route du Mécanisme dans les conditions prévues et son fonctionnement effectif à partir du 1er juillet 2012. A dater de ce moment, le Mécanisme sera à pied d'œuvre, nous en sommes convaincus, et se consacrera essentiellement à la recherche des fugitifs, à la gestion des questions relatives aux témoins et à l'aide aux témoins, à la réponse aux demandes d'assistance émanant de l'étranger, à la mise en état des affaires qui seront éventuellement jugées et à la création des archives du Mécanisme. Le recrutement du personnel essentiel de la division est en cours. Je compte qu'une partie du personnel du Bureau du Procureur du Mécanisme sera des nôtres lorsque le Mécanisme entrera en fonctions le 1er juillet.

D'ici là, nous avons continué de nous séparer, à un rythme plus intense à mesure que diminuait la charge de travail du TPIR, du personnel dont les services sont devenus inutiles. Au sein de mon Bureau, il en est résulté une réduction

importante des effectifs tant à Kigali qu'à Arusha. Il s'agit indubitablement d'un processus délicat, mais d'un processus nécessaire eu égard à la fermeture imminente du TPIR. Nous restons profondément redevables aux membres de notre personnel, qui ont fourni un travail considérable, pendant de longues années, pour que l'engagement de l'ONU en faveur de la cause de la justice et de la paix au Rwanda et le mandat du TPIR à cet égard deviennent une réalité, dans l'intérêt non seulement du peuple rwandais, mais également du reste du monde.

Enfin, je tiens à remercier le Conseil de sécurité et ses membres, ainsi que S.E. le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de ma nomination au poste de Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles, pour un mandat de quatre ans. Je ferai tout mon possible pour appliquer efficacement la lettre et l'esprit de la résolution 1966 (2010) et le statut du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Le Président (*parle en chinois*) : Je remercie M. Jallow de son exposé.

Je vais à présent donner la parole aux membres du Conseil de sécurité. Je demande aux membres de bien vouloir limiter la durée de leur intervention à cinq minutes maximum afin de permettre au Conseil de mener à bien ses travaux avec diligence.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite remercier le Président et le Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) ainsi que le Président et le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) du rapport qu'ils ont chacun présenté sur la stratégie d'achèvement des travaux de leur Tribunal respectif. L'exposé très complet qu'ils viennent de faire aujourd'hui traduit, de même que leurs rapports (voir S/2012/349 et S/2012/354), les efforts inlassables que déploient les deux Tribunaux pour contribuer à l'objectif mondial de lutte contre l'impunité des crimes les plus graves en droit international.

Nous souhaitons en particulier la bienvenue au juge Meron et au Procureur Jallow, qui sont ici à double titre, puisqu'ils représentent également le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Nous félicitons le juge Joensen de son élection en tant que Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda et nous lui souhaitons plein succès dans ses fonctions.

Dix-neuf ans après la création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, premier tribunal pénal international depuis Nuremberg et Tokyo et premier tribunal créé par l'ONU, il nous plaît de constater qu'aucune des personnes poursuivies n'a échappé à la justice. Nous accueillons également avec satisfaction le fait que les procès des derniers fugitifs appréhendés par le Tribunal se tiendront cette année. Il s'agit d'un succès pour le Tribunal, bien entendu, mais aussi pour la justice pénale internationale en général.

En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour le Rwanda, nous nous félicitons de ce que les procès suivent leur cours selon les délais prévus. Toutefois, nous sommes préoccupés par le fait que neuf personnes continuent d'échapper à la justice. Le TPIR ne pourra mener à bien son travail que si tous les États coopèrent véritablement avec lui. Nous lançons un appel à tous les États, en particulier ceux de la région des Grands Lacs, pour qu'ils intensifient leur coopération avec le Tribunal et lui fournissent toute l'aide nécessaire pour appréhender et transférer les fugitifs restants.

Nous saluons les progrès considérables réalisés par les Tribunaux pour mener à bien leurs mandats et applaudissons le fait qu'ils continuent tous deux de prendre toutes les mesures possibles pour permettre le déroulement rapide des procès, tout en respectant pleinement les garanties de procédure voulues. Nous les félicitons de leur attachement à la mise en œuvre de leur stratégie d'achèvement des travaux, en dépit d'un volume de travail considérable. Cependant, nous sommes préoccupés par les difficultés à retenir le personnel dont font état les deux Tribunaux. Cet aspect constitue l'un des principaux obstacles à la réalisation rapide des objectifs des stratégies d'achèvement des travaux. Nous notons que certaines dispositions ont déjà été prises, comme cela est indiqué au paragraphe 10 de l'annexe I au rapport du TPIY (voir S/2012/354). Nous espérons que de telles mesures continueront d'être adoptées pour renverser la tendance négative dont ont pâti les Tribunaux du fait du départ d'un grand nombre de fonctionnaires en quête d'un emploi plus stable et pour leur permettre d'achever leurs travaux dans les délais prévus.

Le Guatemala a l'honneur de présider le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux. En ce qui nous concerne, au cours de cette étape décisive, nous continuerons à fournir tout notre appui aux Tribunaux et au Mécanisme résiduel. Lorsque les deux Tribunaux auront achevé leurs travaux, le Mécanisme résiduel jouera un rôle fondamental pour en garantir le legs. Nous prenons note des progrès relatifs à la mise en place du Mécanisme résiduel, créé par le Conseil en vertu de la résolution 1966 (2010), qui commencera à fonctionner à partir du 1er juillet de cette année. Nous considérons sous un

œil favorable le processus en cours pour l'entrée en fonction du Mécanisme résiduel. Nous nous félicitons de ce que les deux Tribunaux travaillent conjointement pour assurer une transition sans heurts vers le Mécanisme résiduel.

En conclusion, nous considérons que les Tribunaux ont joué un rôle important dans le renforcement de l'état de droit et la promotion de la réconciliation et de la stabilité à long terme, et ce, au-delà de la région des Balkans et du Rwanda. Leur jurisprudence a eu des incidences de vaste portée et a été une source d'inspiration pour toutes les juridictions nationales ou internationales, en particulier au moment de la création de la Cour pénale internationale. Nous espérons que des mesures supplémentaires pourront être prises afin de préserver le legs des deux Tribunaux et de faciliter le transfert à d'autres juridictions des connaissances et des données d'expérience acquises.

M. Kumar (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter le juge Meron pour son élection à la présidence du Mécanisme résiduel, fonction qu'il occupera tout en continuant à présider le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Je tiens aussi à féliciter le juge Joensen de son élection en tant que Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Nous avons écouté attentivement leurs exposés et analyses sur les travaux des deux Tribunaux. En outre, nous remercions les deux Procureurs des exposés qu'ils ont eux aussi présentés.

L'Inde se félicite des progrès réalisés par les deux Tribunaux pour accélérer l'achèvement de leurs travaux. Nous sommes rassurés par les évaluations des juges Meron et Joensen indiquant que les préparatifs pour l'entrée en fonction du Mécanisme résiduel sont sur la bonne voie. Nous avons relevé que la division du Mécanisme résiduel ayant son siège à Arusha commencera ses activités le 1er juillet 2012.

Nous sommes heureux de constater que les recommandations formulées par le Conseil durant la précédente période à l'examen (voir S/PV.6678), s'agissant notamment du recrutement et du maintien de stagiaires qualifiés, ont donné des résultats tangibles et ont aidé les Tribunaux à progresser plus rapidement dans la mise en œuvre de la Stratégie d'achèvement des travaux et les préparatifs du Mécanisme résiduel.

Nous félicitons le juge Meron d'avoir entrepris toute une série de réformes pour améliorer le fonctionnement de diverses sections du TPIY. Grâce à ces mesures, la date d'achèvement des procès de *Mladić*, *Hadžić* et *Karadžić* a pu être avancée de plusieurs mois par rapport à ce qui était initialement prévu. De même, le calendrier des procédures en appel de plusieurs affaires a lui aussi été sensiblement avancé. Il s'agit d'un signe très positif et nous félicitons le juge Meron pour ces évolutions encourageantes.

Nous relevons avec satisfaction que le TPIR a conduit à terme les procès en première instance contre 83 des 93 personnes mises en accusation devant lui, tandis que neuf personnes accusées sont toujours en fuite. Tous les procès en première instance se déroulent dans les délais prévus et devraient s'achever d'ici à la fin de 2012.

Nous applaudissons les efforts déployés par les Procureurs pour mener des activités de sensibilisation, et en particulier de formation, dans le but de renforcer les capacités des systèmes nationaux de bien gérer les affaires qui leur sont renvoyées, garantissant ainsi que l'héritage des deux Tribunaux sera préservé. Nous prenons également note avec satisfaction des progrès réalisés dans la mise en place du Mécanisme résiduel. Tout problème d'ordre fonctionnel, opérationnel ou institutionnel rencontré dans la mise en œuvre de la Stratégie d'achèvement des travaux ou dans la mise en place du Mécanisme résiduel doit être réglé par le Conseil en consultation avec le Groupe de travail informel du Conseil sur les tribunaux internationaux.

Il est primordial que les Tribunaux achèvent leurs travaux dans les temps. Nous avons écouté attentivement les préoccupations exprimées par les Présidents des deux Tribunaux quant à leur capacité de maintenir le rythme de travail et de tenir les délais fixés jusqu'à la fermeture des portes. Les juges ont indiqué que les procès en première instance et en appel continuent de pâtir du manque de personnel et du départ de fonctionnaires hautement efficaces. Nous partageons l'inquiétude manifestée par les juges, en particulier pour ce qui est de la nécessité de retenir le personnel qualifié et expérimenté. Il convient d'examiner avec soin les suggestions formulées par les juges pour remédier à ces problèmes. Il s'agit d'un problème concret qui appelle des solutions pragmatiques et novatrices et nous sommes prêts à travailler avec les autres membres du Conseil pour régler cette question.

Les juges ont également soulevé la question de la réinstallation des personnes acquittées ou ayant purgé leur peine. Certaines d'entre elles vivent depuis maintenant cinq ans dans des maisons sécurisées à Arusha. Il s'agit d'un problème humanitaire important qui mérite un examen attentif.

Nous nous félicitons du niveau de coopération que tous les États concernés ont accordé aux Tribunaux, ce qui est indispensable pour garantir l'exécution des mandats des Tribunaux ainsi que la mise en œuvre réussie de la Stratégie d'achèvement des travaux. Nous sommes sensibles

aux efforts soutenus déployés par la Serbie à cet égard et demandons aux autres États de continuer de coopérer avec efficacité afin de pouvoir retrouver rapidement les derniers fugitifs et les remettre traduire devant les Tribunaux pour mettre fin à l'impunité.

Pour terminer, nous considérons que les deux Tribunaux se sont admirablement acquittés de leurs mandats. Nous pensons qu'il est crucial que le Conseil de sécurité continue d'apporter son appui aux deux Tribunaux en cette étape critique. Dans le même temps, nous demandons à ces deux Tribunaux de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les procès en première instance et en appel se déroulent conformément au calendrier prévu. Cela permettra de mener à bien les procès des derniers accusés et d'assurer une transition sans heurt vers un Mécanisme résiduel efficace.

M. Berger (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je tiens à exprimer le plein appui de l'Allemagne au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et à leur contribution précieuse à la lutte contre l'impunité des crimes internationaux graves. Nous remercions les Présidents de ces tribunaux, M. Meron et M. Joensen, ainsi que les Procureurs du TPIR et du TPIY, M. Brammertz et M. Jallow, de leurs dernières évaluations et des efforts qu'ils déploient pour assurer une transition sans heurt vers le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, comme prévu par la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité. Je félicite également le juge Meron et M. Jallow de leur nomination respective en tant que Président et Procureur du Mécanisme résiduel.

Les 161 personnes mises en examen par le TPIY ont toutes été arrêtées, et nous nous félicitons vivement que le Tribunal prévoit de terminer 32 des 35 procès en attente en 2012. En même temps, nous comprenons les raisons pour lesquelles les procès *Hadžić*, *Mladić* et *Karadžić* se poursuivront au-delà de 2012, notamment pour permettre que les accusés exercent pleinement le droit de se défendre.

C'est avec une très grande satisfaction que l'Allemagne a accueilli l'ouverture du procès *Mladić,* le 16 mai 2012. Parmi les très nombreux chefs de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre dont doivent répondre M. Karadžić et M Mladić, le massacre de Srebrenica en 1995 laissera à jamais une empreinte, aussi bien pour nous rappeler toutes les atrocités commises que pour mettre en garde les générations futures. Je tiens à dire que je partage l'analyse faite par le Procureur, à savoir que la négation de ce génocide est inadmissible. C'est pourquoi nous savons gré aux témoins, plus de 300 au total, qui se sont manifestés dans l'affaire *Karadžić*, et aux 387 témoins que l'Accusation entend appeler à la barre dans le cadre de l'affaire *Mladić*. Leurs témoignages, qui sont souvent des épreuves qui viennent s'ajouter aux pertes et souffrances déjà subies, sont indispensables pour lutter contre l'impunité passée et actuelle.

La coopération des États reste d'une importance cruciale pour les travaux des Tribunaux et le succès de la transition vers la poursuite des crimes de guerre à l'échelle nationale. Concernant le TPIY, nous notons avec satisfaction que la Serbie, la Bosnie-Herzégovine et la Croatie ont donné une suite rapide et appropriée aux demandes formulées par ce Tribunal, et nous les invitons à poursuivre dans cette voie. Dans le même temps, nous prenons note avec inquiétude de l'analyse du Procureur concernant le manque de résultats obtenus suite à l'engagement pris par la Serbie d'enquêter sur les réseaux de soutien qui ont permis à certains accusés en fuite d'échapper à la justice pendant de nombreuses années. Nous sommes tout aussi préoccupés par les retards enregistrés dans le suivi des dossiers d'enquête transmis par le Bureau du Procureur à la Bosnie-Herzégovine et par le retard pris dans le cadre des procès pour crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine. Nous voudrions également appeler les autorités compétentes, notamment en Bosnie-Herzégovine, à surmonter les derniers obstacles à la signature de la proposition de protocole entre les parquets de Bosnie-Herzégovine et de Serbie sur l'échange d'informations et d'éléments de preuve pour les affaires de crimes de guerre.

S'agissant du TPIR, nous nous félicitons des progrès accomplis, le Tribunal étant en passe de clore tous les procès en première instance selon les prévisions annoncées dans le rapport sur l'achèvement des travaux établi en 2011. Nous saluons également le fait que, pour la première fois, un accusé, Jean Bosco Uwinkindi, est renvoyé pour jugement devant les juridictions du Rwanda, ainsi que la mise en place d'un mécanisme de suivi du déroulement de l'instance dans de telles affaires. Nous félicitons le Rwanda d'avoir renforcé son système juridique national afin de pouvoir statuer sur des affaires déférées par le TPIR. L'Allemagne ne doute pas que le système de visioconférence récemment installé à la Cour suprême du Rwanda, à Kigali, permettra de rendre la justice de manière plus efficace et efficiente.

Nous restons toutefois préoccupés par le fait que neuf personnes inculpées et recherchées au niveau international, dont trois fugitifs de haut rang, sont toujours en fuite. Si nous comprenons que, dans certaines de ces affaires, les demandes de renvoi ont été approuvées ou le seront prochainement, l'arrestation de ces fugitifs, accusés de génocide ou de complicité dans le génocide, doit néanmoins rester une

priorité. Malheureusement, aucun progrès n'a été enregistré en la matière depuis notre dernier examen de cette question en novembre. Nous appelons donc une nouvelle fois la communauté internationale et, en particulier, les États de la région concernés, à veiller à ce que tout soit mis en œuvre pour traduire ces personnes en justice.

Alors que le TPIY et le TPIR sont en passe de procéder à la transition vers le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, nous notons que les deux Tribunaux prennent les mesures nécessaires pour faciliter un transfert sans heurt, et nous sommes conscients des difficultés et problèmes pratiques que pose ce processus. Certains de ces problèmes sont particuliers, telle la nécessité de maintenir en poste le personnel qualifié jusqu'à la fermeture des Tribunaux. Nous saluons les mesures prises pour améliorer la situation, et nous sommes prêts à examiner des propositions et mesures concrètes en vue de régler ce problème.

Nous attendons également avec intérêt que les juges adoptent le Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme résiduel, y compris une disposition garantissant la confidentialité des informations fournies par le Comité international de la Croix-Rouge. L'Allemagne entend apporter au Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux le même appui qu'elle a fourni au TPIY et au TPIR.

M. McKell (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais réaffirmer l'appui indéfectible du Royaume-Uni au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Leurs travaux sont essentiels pour lutter contre l'impunité et rendre justice aux innombrables victimes d'atrocités commises dans les pays de l'ex-Yougoslavie et au Rwanda.

Je remercie les Présidents des deux Tribunaux, le juges Meron et Joensen, ainsi que leurs Procureurs, M. Brammertz et M. Jallow. Les rapports (voir S/2012/349 et S/2012/354) et exposés qu'ils nous ont présentés sont, encore une fois, de la plus haute qualité. Je félicite le juge Meron et M. Jallow de leur nomination au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Leurs connaissances et leur expertise seront un atout considérable au moment où se Mécanisme entame une phase décisive de son mandat, et contribueront à assurer une transition efficace et sans heurt.

En ce qui concerne le TPIY, nous notons avec satisfaction que les autorités serbes ont pleinement répondu aux attentes du Tribunal pour ce qui est de l'assistance fournie dans le cadre des procès. Cette coopération est indispensable. En revanche, aucune information n'a été fournie au sujet des différents réseaux de soutien qui ont permis à Ratko Mladić et Goran Hadžić d'échapper à la justice pendant si longtemps. Il est important d'enquêter sur ces réseaux, et nous sommes d'accord sur le fait que, comme il est indiqué dans le rapport (voir S/2012/354), les autorités serbes doivent intensifier leurs efforts pour s'atteler à ce problème.

Nous nous félicitons de l'assistance fournie par la Croatie et la Bosnie-Herzégovine en vue d'assurer le bon déroulement des procès. En ce qui concerne la Croatie, nous savons que la procédure d'appel dans l'affaire *Gotovina* est en cours et qu'un arrêt devrait être rendu d'ici à la fin de l'année. Nous espérons que toutes les parties respecteront cette procédure et le verdict rendu, quel qu'il soit. Nous avons salué l'arrestation, en janvier, de Radovan Stanković par les autorités bosniennes. Nous sommes toutefois nous aussi préoccupés par les retards pris dans le cadre des procès pour crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine. Nous encourageons les autorités à combler ces retards de toute urgence.

L'ouverture du procès *Mladić* marque une étape importante pour le Tribunal, puisqu'il n'a désormais plus qu'une affaire à connaître, à savoir le procès *Hadžić*. Le procès *Mladić* nous rappelle avec force que l'ère de l'impunité est terminée et que les personnes responsables d'atrocités, telles celles commises à Houla, en Syrie, auront à rendre des comptes.

Nous déplorons le fait que le jugement dans le procès *Karadžić* devrait désormais être rendu cinq mois plus tard que prévu. Bien que nous comprenions les raisons de ce retard, nous exhortons le Tribunal à faire tout ce qui est son pouvoir pour éviter tout retard supplémentaire. La clôture efficace et en temps voulu des procès sera de plus en plus importante au cours des prochains à l'approche de la transition vers le Mécanisme résiduel.

Nous reconnaissons que la rétention du personnel demeure un problème pour les deux Tribunaux. Nous sommes conscients du surcroît de travail que l'insuffisance du personnel entraîne pour les membres actuels du personnel. Nous saluons les mesures qui ont été prises pour remédier à ce problème, et nous encourageons les Tribunaux à continuer à établir le plus efficacement possible l'ordre des priorités dans l'allocation de leurs ressources.

En ce qui concerne le TPIR, nous sommes toujours préoccupés par le fait que neuf accusés soient encore en liberté. Il faut appréhender ces fugitifs, car la justice ne sera pas pleinement rendue tant que cela n'aura pas été fait.

Nous encourageons tous les États Membres de l'ONU, en particulier le Kenya et le Zimbabwe, à coopérer pleinement avec le TPIR, pour veiller à ce que ces fugitifs soient traduits en justice.

Même s'il est regrettable que le procès *Ngirabatware* ne sera pas conclu avant le lancement du Mécanisme résiduel, nous nous réjouissons de constater que ce procès sera bientôt achevé, et que le jugement sera rendu d'ici la fin de l'année. Nous notons que le TPIR a coopéré étroitement avec le TPIY en vue du transfert harmonieux des activités au Mécanisme résiduel. Cela est essentiel, et nous encourageons les deux Tribunaux à poursuivre leur étroite coopération au cours des mois à venir.

M. Tladi (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais féliciter M. Hassan Jallow, le juge Theodor Meron et M. John Hocking d'avoir été nommés respectivement Procureur, Président et Greffier du Mécanisme résiduel. Je voudrais également remercier le juge Vagn Joensen et M. Hassan Jallow, respectivement Président et Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), ainsi que le Juge Theodor Meron et M. Serge Brammertz, respectivement Président et Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), de leurs rapports et de leurs exposés de ce matin.

A l'approche de la date d'entrée en vigueur du statut du Mécanisme résiduel, le 1er juillet, il est essentiel que le TPIY et le TPIR redoublent d'efforts en vue de clore leurs dossiers et d'appliquer la stratégie d'achèvement, tel que prévu dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Cependant, comme cela a été souligné, il importe de veiller à ce que la nécessité de clôturer les affaires ne porte pas préjudice aux garanties d'une procédure régulière.

A cet égard, je tiens à exprimer la gratitude de ma délégation pour les efforts déployés par les deux Tribunaux, face à d'énormes difficultés, pour conclure les affaires en cours, tout en respectant les normes d'une procédure régulière. Nous avons déjà noté comment l'expérience du TPIY en matière de renvoi d'affaires devant des juridictions nationales a permis d'alléger sa charge de travail. Nous sommes fermement convaincus que le renvoi d'affaires devant des juridictions nationales non seulement contribue à alléger la charge de travail des Tribunaux internationaux, contribuant ainsi au respect de la stratégie d'achèvement, mais joue également un rôle important dans le renforcement des capacités des juridictions nationales pour qu'elles soient à même de juger de telles affaires. Il importe également de veiller à ce que, chaque fois que cela est possible, les procès se déroulent dans des zones non éloignées des lieux de résidence des victimes de ces crimes.

Dans notre dernière intervention (voir S/PV.6678), nous avions encouragé le TPIR à envisager de renvoyer un plus grand nombre d'affaires devant les juridictions nationales compétentes pour connaître des affaires relatives au Rwanda en particulier. Nous nous réjouissons de constater que plusieurs renvois ont été effectués et que d'autres demandes de renvoi sont actuellement pendantes. Il nous a été agréable d'apprendre ce matin que le TPIR accorde désormais la plus haute importance aux renvois. Nous continuons d'encourager le TPIR à envisager de procéder à d'autres renvois.

Certes, nous appuyons fermement les renvois d'affaires devant des juridictions nationales compétentes, mais les Tribunaux doivent continuer de superviser la gestion de ces dossiers pour veiller à une bonne administration de la justice, notamment le respect des droits de l'homme et des garanties d'une procédure régulière. Nous prenons note avec préoccupation des défis mentionnés par le Procureur du TPIY, relativement au fonctionnement du système judiciaire en Bosnie-Herzégovine. Il faut impérativement que toutes les parties concernées œuvrent de concert pour assurer le succès du système de renvois. Un renvoi réussi des affaires aux juridictions nationales permettra au TPIY et au TPIR d'avoir un impact durable.

L'arrestation des fugitifs restants constitue sans aucun doute un lourd défi pour le TPIR, comme cela a été indiqué à plusieurs reprises ce matin. Nous appelons les États Membres de l'ONU concernés à coopérer autant que possible avec le TPIR en vue d'appréhender ces fugitifs, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et au Statut du TPIR.

Les deux Tribunaux sont confrontés à des difficultés relatives à la rétention de leur personnel. En raison de leur fermeture imminente, il devient de plus en plus difficile de retenir le personnel. Notre délégation est prête à examiner, en tenant compte des contraintes financières de l'Organisation bien entendu, des solutions innovantes qui seraient suggérées par le TPIY et le TPIR pour relever ce défi.

M. Ahmad (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais me joindre aux autres membres du Conseil pour remercier le Juge Meron, Président du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le juge Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), et les deux Procureurs, M. Brammertz et M. Jallow, de leurs exposés détaillés de ce matin. D'emblée, je tiens à réitérer l'appui sans réserve du Pakistan aux travaux importants des deux Tribunaux.

Nous prenons note des progrès accomplis en vue de la réalisation des stratégies d'achèvement du TPIR et du TPIY

au cours de la période couverte par les derniers rapports (voir S/2012/354 et S/2012/349). Nous notons qu'au cours des six derniers mois, les Tribunaux ont continué de mener des procès et de statuer sur des appels, de rendre des jugements et de renvoyer des d'affaires devant des juridictions nationales. Nous constatons qu'au cours de la période considérée, les Tribunaux ont continué de contribuer avec professionnalisme au droit pénal international en matière de procédure et de preuve.

Nous prenons également note des efforts déployés par les Tribunaux dans le cadre de leurs travaux pour s'assurer que le Mécanisme résiduel pour les tribunaux internationaux puisse commencer ses activités le 1er juillet. Nous saluons le rôle joué par les Tribunaux dans l'établissement d'un budget conjoint et l'élaboration du Règlement de procédure du Mécanisme résiduel.

Nous sommes conscients des difficultés relatives à l'attribution des tâches aux juges, à la gestion du personnel et au processus de réduction progressive des activités des deux Tribunaux. Le recrutement du personnel et la rétention du personnel ayant une mémoire institutionnelle des affaires demeurent des défis majeurs pour les activités des Tribunaux dans le processus d'achèvement. Nous sommes favorables à ce que les Tribunaux soient dotés de ressources suffisantes afin qu'ils puissent mener à bien leurs activités dans les délais. Etant donné que le manque de personnel expérimenté pourrait provoquer des retards supplémentaires dans l'achèvement des travaux des Tribunaux, il serait logique d'envisager des stratégies novatrices, telles que des primes de fidélisation, le cas échéant, et au cas par cas.

Bien qu'aucun accusé relevant de la compétence du TPIY ne reste en liberté après l'arrestation de Mladić et Hadžić en 2011, il est préoccupant que neuf personnes inculpées par le TPIR soient toujours en liberté. Nous espérons que, grâce à la coopération et aux efforts des États Membres concernés, le TPIR sera en mesure d'arrêter ces fugitifs et de faire en sorte qu'ils répondent de leurs actes. Leur arrestation contribuerait considérablement à la réalisation des objectifs de la stratégie d'achèvement et à l'allègement de la charge de travail du Mécanisme résiduel.

La coopération des États Membres pourrait également s'avérer utile en ce qui concerne le renvoi d'affaires devant des juridictions nationales et le transfert de personnes qui ont été condamnées ou acquittées, ou qui ont purgé leur peine, vers les pays dans lesquels résident les membres de leur famille. Nous notons que le Président et le Greffier du TPIR ont fait des efforts pour trouver des États d'accueil pour certaines personnes acquittées qui sont sous la protection du Tribunal. La question de la réinstallation des personnes acquittées se pose avec une urgence particulière en raison de la fermeture imminente du Tribunal. Nous appelons tous les États qui sont en mesure de le faire de faire montre de volonté politique et d'examiner favorablement la demande des Tribunaux en leur apportant un appui accru et une meilleure coopération.

Pour terminer, je voudrais indiquer qu'à notre avis, il est essentiel de préserver l'héritage des Tribunaux étant donné leur contribution au droit international humanitaire et à la doctrine juridique. Les arrêts des Tribunaux ont permis le développement d'une jurisprudence qui influera à l'avenir sur la lutte contre l'impunité et la justice mondiale. Nous notons avec satisfaction, à cet égard, que la bibliothèque juridique du TPIR a établi une bibliographie spéciale qui contient tous les documents pertinents relatifs aux travaux du Tribunal. La conférence relative à l'héritage mondial du TPIY consacrée, en novembre 2011, à l'étude de l'impact des travaux du Tribunal sur les procédures pénales internationales et le droit international humanitaire, était également un pas dans la bonne direction.

M. Madureira (Portugal) (*parle en anglais*) : Je remercie les Présidents et Procureurs de chacun des Tribunaux des exposés très utiles et détaillés qu'ils nous ont présentés aujourd'hui. Je tiens également à adresser un mot de félicitation au juge Joensen pour sa récente élection au poste de Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Je souhaite par ailleurs adresser, par l'intermédiaire du Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le juge Meron, nos félicitations aux juges élus pour siéger au sein du Mécanisme résiduel, qui ont récemment prêté serment.

Nous tenons tout d'abord à féliciter le Président et le Procureur de chacun des Tribunaux des efforts qu'ils déploient pour accomplir leurs activités judiciaires dans les temps, conformément aux délais estimés d'achèvement des travaux énoncés dans la stratégie d'achèvement. Nos félicitations s'adressent également aux juges et au personnel des Tribunaux, qui travaillent avec acharnement pour achever les activités judiciaires des Tribunaux en respectant le calendrier défini par le Conseil dans sa résolution 1966 (2010).

Les rapports des Tribunaux (voir S/2012/354 et S/2012/349) et les exposés présentés aujourd'hui à cet égard traduisent les progrès concrets accomplis à ce jour. Ils soulignent le fait que des mesures pratiques, telles que le recours, depuis peu, à des juges ad litem pour le jugement des affaires d'outrage, peuvent donner d'excellents résultats pour ce qui est de l'accélération de l'activité judiciaire dans le cadre des procédures principales. Nous engageons donc les Présidents des Tribunaux à continuer de rechercher activement des moyens de promouvoir une utilisation toujours

plus efficace des ressources afin d'améliorer la gestion du temps consacré à chaque affaire, tout en respectant dûment, naturellement, les principes établis en matière de justice.

Nous comprenons qu'eu égard à la fermeture imminente des Tribunaux, cette gestion devient plus difficile. D'ailleurs, les deux Tribunaux partagent toujours la même préoccupation quant aux déperditions d'effectifs et aux difficultés de recrutement. Il importe, face à ce problème, de trouver et de mettre en œuvre d'urgence des solutions novatrices, réalistes et économiques. Nous constatons quelques améliorations à cet égard, telles que la dérogation au délai statutaire de six mois pour les candidatures à des postes d'administrateurs, qui a facilité le recrutement de nouveau personnel. Le caractère particulier des travaux des Tribunaux, qui peinent à respecter les délais fixés pour le jugement des affaires tout en continuant de réduire inexorablement les procédures liées aux procès, exige une interprétation distincte et plus souple des normes administratives générales. Nous invitons donc le Secrétariat à faire preuve de souplesse et les Tribunaux à se montrer novateurs.

En bref, nous tenons à saluer les efforts intensifs que déploient les Tribunaux, avec le plus grand professionnalisme bien que dans des conditions difficiles, pour s'acquitter de leur rôle irremplaçable : veiller à ce que les auteurs des crimes les plus graves répondent de leurs actes. Les deux Tribunaux ont également apporté une précieuse contribution à la création du Mécanisme résiduel, et nous tenons à saluer ce fait. Ils ont contribué à l'élaboration du projet de Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme, à la préparation de son budget, qui a récemment été adopté, et à d'autres activités nécessaires. Je tiens à féliciter les Tribunaux et le Bureau des affaires juridiques de la contribution qu'ils ont apportée au processus relativement complexe qui permettra au Mécanisme résiduel de commencer à s'acquitter pleinement de ses fonctions dès le premier jour, à savoir le 1er juillet.

A ce stade, nous souhaitons souligner trois aspects toujours préoccupants à nos yeux. Premièrement, nous n'insisterons jamais assez sur l'importance que revêt la coopération avec les Tribunaux. Nous nous félicitons du fait qu'il ne reste aucun accusé en fuite sur la liste du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) ainsi que de l'évaluation globalement positive que fait de la coopération apportée le Procureur du TPIY dans son rapport (S/2012/354, annexe II), en dépit de quelques problèmes restants. S'agissant, maintenant, du TPIR, nous tenons à souligner la nécessité de localiser et d'arrêter les derniers fugitifs recherchés par le Tribunal. A cet égard, nous demandons instamment aux États concernés de poursuivre leurs efforts afin de faciliter l'arrestation et le transfèrement de ces fugitifs au Tribunal et de permettre que justice soit rendue.

Deuxièmement, comme cela a déjà été mentionné, alors que nous approchons de la date d'achèvement des travaux des Tribunaux, nous devons nous préparer, compte tenu du nombre de condamnations prévues, à faire face à l'augmentation du nombre de requêtes présentées par les Tribunaux aux États pour qu'ils accueillent sur leur sol les personnes condamnées afin qu'elles y purgent leur peine, mais aussi à trouver rapidement la réponse la mieux adaptée à ces requêtes.

Enfin, nous devons encourager les différents acteurs à trouver des solutions définitives pour régler la situation singulière des personnes acquittées, à laquelle a fait également référence le Président du TPIR. Ces personnes sont toujours hébergées à ce jour sous la protection du Tribunal dans des maisons sécurisées à Arusha car elles ne peuvent ni retourner en sécurité sur leur lieu d'origine ni trouver de pays hôtes prêts ou aptes à les accueillir. C'est une situation insoutenable ayant des corrélations avec les droits de l'homme, et il importe d'y trouver rapidement une solution.

Pour terminer, le Portugal félicite les Présidents, les Procureurs et le personnel des deux Tribunaux de leur travail. Ils ont jeté les bases de nos travaux futurs. Ils ont contribué à la mise en place du Mécanisme résiduel et aident les pays des régions respectives, leurs autorités judiciaires et leur société civile à reprendre le flambeau dans la tâche cruciale que représente la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves.

Mme Le Fraper du Hellen (France) : Je remercie bien sûr de leurs rapports semestriels les Présidents et les Procureurs des Tribunaux et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (voir S/2012/354 et S/2012/349).

S'agissant tout d'abord du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), le Président et le Procureur ont décrit les efforts considérables qui ont été accomplis ces derniers mois par tout le personnel du Tribunal pour terminer les procès en cours. Nous les en remercions. Nous relevons en particulier deux points importants : la question de la préservation des éléments de preuve et le renvoi de dossiers devant les juridictions nationales. Sur la préservation des éléments de preuve, en vertu de la règle 71 bis du Règlement, nous sommes extrêmement satisfaits de voir que cela va faciliter les procédures à l'encontre des trois fugitifs, Félicien Kabuga, Augustin Bizimana et Protais Mpiranya, lorsqu'ils seront appréhendés.

S’agissant des renvois devant les juridictions nationales, nous considérons que c’est effectivement un élément important de la transition actuelle. Nous remercions le Président et le Procureur du Tribunal d’être venus en France afin de constater l’état, devant les juridictions françaises, des affaires *Laurent Bucyibaruta* et *Wenceslas Munyeshyaka.* Les autorités françaises souhaitent confirmer au Tribunal qu’elles accordent à ces deux dossiers toute leur attention.

Il reste deux préoccupations, notamment sur la coopération. Le Procureur a tout d’abord parlé de la question de l’arrestation des fugitifs. Nous notons qu’il a réitéré le souhait d’une coopération accrue du Kenya et du Zimbabwe, respectivement dans les affaires d’arrestation de Félicien Kabuga et de Protais Mpiranya. La coopération de tous avec le TPIR est bien sûr une obligation en vertu des résolutions du Conseil de sécurité. Il sera peut-être important que le Conseil rappelle aux uns et aux autres cette obligation.

Un deuxième point important en matière d’assistance au Tribunal est la relocalisation des personnes acquittées par le Tribunal ou des personnes qui ont accompli leur peine après avoir été condamnées. La France a accueilli plusieurs individus à la demande du Tribunal, et nous ne pouvons que soutenir l’encouragement qui a été fait par les Tribunaux et par certaines délégations autour de cette table afin que davantage d’États acceptent les personnes concernées sur leur territoire.

Enfin, sur la question du TPIR, je voudrais souligner que la France soutiendra bien sûr la prorogation du mandat des juges et du Président qui nous a été présentée par M. Vagn Joensen.

La France est tout à fait consciente des défis auxquels sont confrontés les Tribunaux à l’heure actuelle. Nous demandons par exemple au TPIY à la fois de progresser vers le Mécanisme résiduel, mais également de mener des affaires très importantes; c’est le cas des affaires *Mladić* et *Karadžić*. Nous voulons souligner que rien ne doit conduire à saper la capacité du TPIY à rendre la justice dans des affaires aussi graves.

En termes de coopération avec le TPIY notamment, une question qui continue de se poser, à l’écoute du rapport de M. Brammertz, concerne les raisons qui ont conduit à la très longue période d’attente avant l’arrestation de MM. Karadžić et Mladić. Par ailleurs, de manière générale, la faible coopération entre les États de la région pour la poursuite de criminels de niveau intermédiaire est préoccupante. Pour les membres de l’Union européenne, la coopération avec le TPIY et la coopération régionale restent une considération importante.

Enfin, je voudrais faire écho pleinement aux propos tenus par le Procureur Brammertz et rappeler ici que le TPIY a qualifié les massacres de Srebrenica de génocide, et que cette décision de la justice pénale internationale, mais aussi le devoir de respect des victimes s’imposent à tous.

Pour terminer, je remercie la présidence guatémaltèque du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, les représentants des Tribunaux et le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat pour les efforts accomplis afin de respecter le calendrier de transition prévu par la résolution 1966 (2010) et d’assurer le fonctionnement efficace du Mécanisme résiduel.

M. Bouchaara (Maroc) : Je voudrais remercier les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de leurs exposés très complets. Nous avons pris note avec satisfaction des efforts consentis et des progrès réalisés par les deux Tribunaux pour la mise en œuvre de leur stratégie respective visant à achever définitivement leurs travaux et à préparer une transition fluide et harmonieuse vers le Mécanisme international chargé d’exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Nous avons appris avec beaucoup de satisfaction également que, malgré les difficultés rencontrées, le Mécanisme entrera effectivement en fonction à la date fixée par la résolution 1966 (2010). Ce résultat nous permettra de poursuivre avec détermination l’examen des conditions requises en vue de permettre au Mécanisme d’accomplir effectivement son mandat.

Nous saluons les mesures adoptées par les deux Tribunaux qui, tout en préservant les garanties d’un procès équitable, ont permis de rationaliser les procédures et d’introduire des réformes pour accélérer le rythme de leurs travaux. Le Royaume du Maroc se réjouit également que ces mesures aient permis au TPIY de commencer certains procès plus tôt que prévu et de limiter l’incidence des difficultés liées à la traduction et au manque d’effectifs sur le calendrier prévu des procédures.

Pour le TPIR, les efforts consentis se sont traduits par l’annonce de l’achèvement du travail en première instance avant la fin de l’année 2012 et par des prévisions encourageantes indiquant que tous les arrêts seront rendus au cours de l’année 2014. Ces résultats obtenus devraient nous inciter à maintenir la même mobilisation en vue d’explorer ensemble les moyens permettant de remédier aux difficultés liées à la rétention du personnel qualifié.

Nous espérons que les organes compétents des Nations Unies examineront favorablement des mesures additionnelles

en vue de surmonter les difficultés liées au processus de réduction des effectifs et à la perspective d'achèvement des travaux des deux Tribunaux. Le dialogue continu entre les deux Tribunaux, le Bureau des affaires juridiques et le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux, présidé avec talent et compétence par le Guatemala, restera bien entendu la meilleure réponse aux difficultés éventuelles d'ordre pratique ou institutionnel en rapport avec l'entrée en fonction imminente du Mécanisme résiduel.

Dans ce contexte, il nous paraît nécessaire de souligner l'importance de la coopération des États Membres et des organisations régionales et sous-régionales avec les deux Tribunaux, conformément à leurs statuts respectifs, et par la suite avec le Mécanisme résiduel. Cette coopération doit se manifester non seulement par des efforts accrus, en vue d'arrêter les fugitifs toujours recherchés par le TPIR, mais également par l'accélération des communications et des demandes d'assistance judiciaire émanant des deux Tribunaux et par le soutien prêté aux efforts visant la réinstallation des personnes acquittées ou ayant purgé leur peine.

Le renvoi d'affaires devant des juridictions nationales a permis de faciliter considérablement l'accomplissement programmé des travaux des deux Tribunaux et la transition en douceur vers le Mécanisme résiduel. Le transfert aux juridictions nationales des affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne par le TPIY et le transfert de cinq affaires par le TPIR à la justice rwandaise contribueront à la consolidation du principe de complémentarité et au renforcement des institutions judiciaires nationales des pays concernés.

Les activités menées pour sensibiliser les jeunes générations sur les enseignements tirés des crimes jugés par les deux Tribunaux doivent se poursuivre. La contribution des Tribunaux pénaux internationaux à la justice pénale internationale doit être reconnue et préservée. La protection de l'héritage des Tribunaux a une valeur judiciaire mais aussi morale. Dans cet esprit, il est important de continuer à garantir l'accessibilité aux informations relatives aux deux Tribunaux, leurs mandats et leurs contributions en vue de combattre l'impunité et de renforcer le système judiciaire international.

M. Quintana (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je remercie les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de leurs exposés, et je me félicite des mesures prises par les deux tribunaux en vue de mettre en œuvre les stratégies d'achèvement des travaux adoptées par le Conseil et d'assurer une transition en douceur vers le Mécanisme résiduel. Je tiens également à remercier la délégation du Guatemala, dont les efforts à la tête du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux ont grandement facilité les progrès dans ce domaine.

Ma délégation est convaincue que les deux Tribunaux ont rendu un service inestimable à la cause de la justice internationale et au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous estimons que ces derniers mois, en particulier, les deux instances ont travaillé avec diligence pour mettre en œuvre les décisions du Conseil relatives à l'achèvement de leurs mandats. La série de mesures administratives prises pour réduire la durée des procès, permettant qu'un certain nombre d'entre eux débutent ou se terminent plus tôt que prévu, s'est avérée particulièrement importante à cet égard. En conséquence, nous sommes sur le point de réaliser notre objectif commun de voir tous les procès en première instance devant les Tribunaux conclus avant la fin de cette année et les éventuelles procédures en appel achevées d'ici à la fin de 2014.

Concrètement, nous notons que la Cinquième Commission de l'Assemblée générale a déjà approuvé le budget pour le premier exercice biennal du Mécanisme résiduel et qu'il y a eu des avancées modestes sur la question de la rétention du personnel travaillant dans les Tribunaux. En particulier, nous félicitons le Secrétaire général pour sa volonté de faciliter le recrutement de stagiaires ou d'intérimaires possédant déjà une expérience précieuse du fonctionnement des Tribunaux, expérience qui sinon risquait d'être perdue.

Le Bureau des affaires juridiques mérite aussi notre gratitude, puisque c'est grâce à un effort particulier des fonctionnaires de ce service qu'il a été possible de disposer des versions quasi définitives des divers instruments juridiques nécessaires pour donner vie au Mécanisme résiduel, tels notamment le Règlement de procédure et de preuve, le bulletin du Secrétaire général sur les archives des Tribunaux et du Mécanisme et les accords de siège avec les pays hôtes des deux divisions du Mécanisme, à Arusha et à La Haye.

De l'avis de ma délégation, il y a deux aspects liés au Tribunal pénal international pour le Rwanda qui méritent réflexion. D'une part, nous estimons préoccupante la situation des personnes qui ont été acquittées par le Tribunal et qui doivent être réinstallées, car il n'est pas été facile de trouver des pays disposés à les accueillir sur leur territoire. Le Président du Tribunal a déclaré qu'il s'agit d'un problème persistant qu'il s'emploiera activement à résoudre. Nous estimons que le Conseil de sécurité pourrait

appuyer le Président Joensen à cet égard, en déclarant sans ambiguïté que le sort de ces individus constitue une source de préoccupation pour nous tous.

Deuxièmement, à la différence du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, certaines personnes accusées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda n'ont toujours pas été appréhendées, alors même que l'on dispose d'informations relativement précises sur leur localisation. Nous estimons que, pour être en adéquation avec son intention proclamée de clore ce chapitre de haine et de violence dans cette région de l'Afrique, le Conseil devrait de nouveau exhorter tous les États à coopérer effectivement avec le Tribunal et, en particulier, demander à tous les États concernés de prendre des mesures aux fins de l'arrestation des fugitifs et de leur transfèrement au Tribunal, respectant ainsi les obligations qui découlent des résolutions du Conseil de sécurité ayant porté création du Tribunal.

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda constituent le principal véhicule au moyen duquel le Conseil a exprimé la volonté de la communauté internationale d'en finir avec l'impunité des crimes atroces au regard du droit international. Nous nous réjouissons de constater que les divers organismes des Nations Unies prennent les mesures nécessaires pour garantir un achèvement efficace et ordonné du mandat des deux Tribunaux et pour veiller à ce que le Mécanisme résiduel créé par le Conseil fonctionne correctement. Nous consentirons tous les efforts nécessaires à cette fin.

M. DeLaurentis (États-Unis) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier les Présidents des Tribunaux, les juges Meron et Joensen, ainsi que leurs Procureurs, M. Brammertz et M. Jallow, pour leurs exposés d'aujourd'hui et pour les services qu'ils continuent de rendre. Je voudrais également féliciter M. Joensen de son élection récente à la présidence du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et lui souhaiter plein succès à ce poste.

Les États-Unis félicitent les Présidents, Procureurs et Greffiers des deux Tribunaux pour leur dévouement et pour les vastes préparatifs auxquels ils ont procédé pour le Mécanisme résiduel. Nous saluons la réduction globale des effectifs du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, à mesure que les procès touchent à leur fin et que les fonctions restantes sont progressivement transférées au Mécanisme. Nous sommes également reconnaissants pour les efforts fournis par les deux Tribunaux et le Mécanisme résiduel afin de partager les ressources et de mettre en œuvre des mesures de réduction des coûts de gestion et des services administratifs. Parmi celles-ci, citons le dédoublement du personnel, l'utilisation de services d'appui administratifs communs, l'intégration des traducteurs dans les équipes d'appui juridique, et le recours à la technologie de visioconférence. Nous avons conscience des difficultés posées par les taux d'attrition élevés, et remercions les juges et les fonctionnaires qui s'acquittent de plusieurs fonctions dans différents dossiers.

Le Conseil doit faire preuve de souplesse pour veiller à ce que les deux Tribunaux rendent justice de manière rapide mais en toute équité. Lorsqu'il a adopté la résolution 1966 (2010) et demandé que tous les travaux des Tribunaux soient achevés avant le 31 décembre 2014 au plus tard, nous ne savions pas quand les individus inculpés seraient appréhendés. Aujourd'hui, nous nous félicitons que tous les fugitifs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie aient été arrêtés - et que Radovan Stanković, criminel de guerre condamné, ait été de nouveau appréhendé en janvier 2012. Nous reconnaissons en revanche que le calendrier des procès en première instance et en appel sera difficile à prévoir avec précision et qu'il importe à cet égard de faire preuve de souplesse dans l'attribution des affaires.

S'agissant du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, nous saluons la coopération dont font d'évidence preuve la Serbie, la Croatie et la Bosnie-Herzégovine pour permettre l'accès aux documents, aux archives et aux témoins lorsque le Bureau du Procureur en fait la demande. Nous attendons avec intérêt que la Serbie ait terminé d'enquêter sur les personnes qui ont contribué pendant de si nombreuses années au recel en Serbie de Ratko Mladić, Radovan Karadžić et d'autres fugitifs notoires du Tribunal pendant qu'ils étaient en fuite, et qu'elle prenne les mesures nécessaires à cet égard. Une telle coopération est essentielle pour terminer les procès en première instance et en appel. Tandis que les nations des Balkans avancent sur la voie de leur accession à l'Union européenne et de l'intégration euro-atlantique, leur coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et entre elles, et leurs progrès en matière de justice nationale et d'obligation de rendre des comptes, seront critiques.

Parallèlement, les États-Unis déplorent la déclaration prononcée cette semaine qui nie le génocide perpétré à Srebrenica. Le génocide de Srebrenica ne relève pas de la détermination subjective : il s'agit d'un acte criminel défini, confirmé par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie dans des arrêts définitifs et contraignants dans le cadre de multiples dossiers. Il ne saurait être nié.

S'agissant maintenant du Tribunal pénal international pour le Rwanda, nous déplorons que neuf inculpés n'aient pas encore été appréhendés. Nous appelons tous les États Membres de l'ONU, notamment ceux de la région des Grands

Lacs, à contribuer à leur capture. L'arrestation des fugitifs restants du Tribunal pénal international pour le Rwanda fera la preuve de la détermination de la communauté internationale à mettre un terme à l'impunité de ceux qui commettent des atrocités à grande échelle. Ceux qui accueillent des fugitifs font obstruction à la justice, se mettent en danger et ne font que repousser l'inéluctable.

Nous prenons note des récents renvois d'affaires du Tribunal pénal international pour le Rwanda vers le Rwanda, et nous félicitons que le Rwanda soit prêt à statuer en tout équité sur les dossiers transférés. Il s'agit d'un fait encourageant, puisque les tribunaux internationaux comme le Tribunal pénal international pour le Rwanda n'ont pas une durée de vie indéfinie. Le renforcement des secteurs juridique et judiciaire nationaux aidera à promouvoir à long terme l'état de droit et la stabilité dans la région.

Nous saluons les efforts du Tribunal pénal international pour le Rwanda visant à créer un mécanisme bien structuré, en coopération avec les organisations régionales, pour assurer l'équité des procès au niveau national. Les renvois d'affaires devant les juridictions nationales compétentes aideront à mener à bonne fin la stratégie d'achèvement du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Nous nous félicitons que le Tribunal ait bientôt terminé tous les procès en première instance, comme c'était prévu dans la stratégie d'achèvement définie en novembre 2011. En effet, la large réduction de la charge de travail du Tribunal en matière judiciaire témoigne de son dynamisme et du dévouement de son personnel.

Alors que la mission du TPIY et du TPIR touche à sa fin et que ces tribunaux se préparent à transférer leurs fonctions restantes au Mécanisme résiduel, ils représentent un héritage convaincant dans la lutte contre l'impunité de ceux qui commettent des atrocités. Les accusés condamnés à ce jour pendant les audiences des Tribunaux ont été jugés coupables des crimes parmi les plus atroces, notamment de génocide, de meurtre et de viol - des crimes contre l'humanité. Grâce au travail acharné des Tribunaux, le monde est conscient de ces crimes, et leurs auteurs doivent répondre de leurs actes. Par ailleurs, divers dossiers et archives publiques, désormais accessibles aux futures générations, mettent en lumière des histoires qui, à défaut, seraient perdues ou resteraient dans l'ombre. Ces informations sont essentielles pour combattre les efforts concertés de ceux qui s'efforcent de promouvoir une contre-histoire, qui s'écarte de la vérité établie judiciairement. Outre la lutte contre l'impunité, les contributions des Tribunaux dans les domaines du renforcement des capacités et de l'éducation aideront à jeter les bases d'une paix et d'une réconciliation durables.

Comme l'a déclaré le Président Obama, « Prévenir les atrocités de masse et du génocide est dans l'intérêt fondamental de la sécurité nationale et représente une responsabilité morale fondamentale des États-Unis d'Amérique. » Nous sommes déterminés à travailler avec la communauté internationale dans ce sens. Nous pouvons et nous devons améliorer nos efforts tant individuels que collectifs pour protéger les populations des atrocités, notamment par des mesures visant à renforcer les mécanismes d'alerte rapide, la prévention, l'intervention et l'obligation de rendre des comptes. Nous continuerons de privilégier les résultats concrets qui changent la donne sur le terrain et d'aider les acteurs des Nations Unies à recourir à la planification et à la diplomatie pour prévenir les atrocités, et non pas uniquement y répondre.

M. Afande (Togo) : La délégation du Togo voudrait avant tout joindre sa voix aux intervenants qui l'ont précédée pour remercier les Présidents des deux Tribunaux, le juge Meron et le juge Joensen, et les Procureurs Serge Brammertz et Hassan Jallow pour le rapport qu'ils ont présenté sur les activités des deux Tribunaux. Par ailleurs, nous félicitons le juge Theodor Meron de sa nomination en tant que Président du futur Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et nos félicitations vont aussi au Procureur Hassan Jallow, qui va assumer le rôle de Procureur pour le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Nous nous félicitons des rapports des deux Tribunaux présentés par les quatre principaux responsables du TPIR et du TPIY, qui nous donnent en détail les programmes et les projets qui sont mis en œuvre par les deux Tribunaux pour appliquer la stratégie d'achèvement de leur mandat dans la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes tels que définis dans le Statut de ces Tribunaux. Nous nous réjouissons aussi de ce que les deux Tribunaux ont formalisé leur stratégie d'achèvement pour atteindre les objectifs de leur mandat dans tous les domaines, entre autres les opérations d'enquête, les activités de jugement en première instance et en appel, les mesures de transfert d'affaires aux juridictions internationales, les mesures de protection des témoins, de conservation et de divulgation des archives, les actions de préservation et de dissémination du legs de ces Tribunaux. En effet, les rapports nous édifient sur les mesures qui sont et seront prises pour relever les multiples défis, aussi bien au plan des dispositions administratives qu'au plan des activités judiciaires, pour concrétiser cette stratégie d'achèvement.

Nous saluons l'avance prise sur le calendrier par le TPIY dans plusieurs affaires et nous nous réjouissons

parallèlement du fait que le TPIR a presque achevé toutes les affaires en instance. Nous notons que l'un des principaux défis auxquels sont confrontés les Tribunaux est celui qui touche à la coopération avec les États, qui reste la pierre angulaire des activités des Tribunaux. Point n'est besoin de rappeler ici l'importance de la coopération touchant à de nombreux domaines tels que l'arrestation et le transfert des accusés ou la réinstallation des personnes acquittées ou qui ont fini d'exécuter leur peine, et le Togo souhaite ici lancer un vibrant appel à tous les États concernés pour qu'ils redoublent d'efforts afin que cette coopération soit effective dans les différents domaines, en vue du bon achèvement du mandat de ces Tribunaux et d'un bon départ pour le Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles, qui va prendre effet, pour la division d'Arusha, le 1er juillet prochain.

Il est vrai que les deux Tribunaux ont connu des fortunes diverses quant au transfert des accusés aux juridictions nationales et le Togo se réjouit des progrès qui sont faits ces derniers temps au TPIR en vue du transfert d'affaires au Rwanda, ainsi que du fait que, au TPIR, des mesures sont prises et plusieurs initiatives ont abouti aux fins de la mise en place d'un mécanisme fiable de surveillance et de contrôle des procès dans les pays où ils sont transférés, de façon à assurer un procès équitable à ces accusés.

Le Togo est également rassuré par le fait que les Tribunaux avancent progressivement vers l'achèvement de leur mandat malgré les difficultés qu'ils rencontrent en ce qui concerne la rétention du personnel. Sur ce point, le Togo se déclare disposé à travailler avec tous les autres membres du Conseil ainsi que les organes compétents des Nations Unies, à commencer par le Conseil, sur d'autres solutions plus flexibles, tenant mieux compte de ce problème qui, s'il n'y est pas apporté de solution, peut compromettre aussi l'achèvement du mandat de ces Tribunaux dans les délais impartis. Nous sommes actuellement convaincus que l'expérience de tous les acteurs ici présents, je veux dire les principaux responsables des deux Tribunaux, dans leurs différents rôles, sera extrêmement importante pour assurer une bonne transition vers le Mécanisme appelé à assurer les fonctions résiduelles, ainsi que le succès de ce Mécanisme.

Nous soutenons fermement l'engagement du Président Joensen d'œuvrer énergiquement à la réinstallation des personnes qui ont purgé leur peine ou qui sont acquittées car nous estimons que, au-delà de la mesure administrative qui va être prise pour ces réinstallations, il s'agit aussi d'une question de droits de l'homme et qu'un condamné ayant purgé sa peine, ou bien une personne acquittée, qui continue à vivre dans des conditions de surveillance strictes n'est pas encore en possession de tous ses droits fondamentaux, de ses droits élémentaires. Nous comptons que le Conseil réitèrera ses appels aux États afin que, encore une fois, ils renforcent leur coopération aux fins de la réinstallation des personnes accusées.

Nous sommes convaincus que les quatre principaux responsables ici présents prennent bien la mesure de la responsabilité qui est la leur. Pour certains, cela ne se limitera pas à favoriser la transition. Mais tous sont conscients, nous en sommes convaincus, que la responsabilité qui les attend est de favoriser la continuation de la lutte contre l'impunité même après la fermeture des Tribunaux, et de consolider également les enseignements tirés dans le cadre des procès ou de la jurisprudence de ces Tribunaux.

M. Karev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous voudrions remercier chacun des deux Présidents et des deux Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de leur rapport (voir S/2012/354 et S/2012/349) et de leur exposé. Ces exposés revêtent aujourd'hui une importante toute particulière, puisqu'ils se tiennent un mois avant l'ouverture de la division rwandaise du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Ce Mécanisme, premier du genre dans toute l'histoire de la justice pénale internationale, exigera de la part de la direction et du personnel des deux Tribunaux la plus grande attention et le respect le plus scrupuleux du principe de responsabilité. A notre sens, le Mécanisme a été mis en place dans le cadre de paramètres qui lui permettront de mener à bien son travail de fond, y compris la conduite des procès en première instance et en appel, et il est doté des fonds nécessaires. En outre, les ressources antérieurement consacrées aux Tribunaux peuvent s'ajouter à son financement, si le nombre d'affaires en instance l'exige. Nous escomptons que les appels seront dans un premier temps renvoyés au Mécanisme. Cela permettra de libérer les Tribunaux, qui pourront ainsi se concentrer sur les affaires restantes dans les délais impartis dans la résolution 1966 (2010).

Il demeure que l'on ne sait pas au juste si la résolution 1966 (2010) pourra ou non être mise en œuvre. Nous sommes préoccupés par les retards anticipés dans les procédures du TPIY. Nous prenons certes bonne note des mesures utiles qu'il a adoptées pour accélérer ses travaux, et qui ont permis d'achever avant la date prévue la mise en état des affaires *Hadžić* et *Mladić*. Toutefois, ces mesures n'ont pas encore considérablement amélioré la situation. De nouvelles mesures concrètes s'imposent.

La situation au TPIR est moins inquiétante, bien que les promesses d'achever les travaux plus tôt que prévu

se soient évanouies. Nous estimons que même s'il se charge des procès en appel dans les affaires *Nzabonimana* et *Nizeyimana*, rien n'empêche le Tribunal de respecter le calendrier fixé dans la résolution 1966 (2010). De même, il n'existe aucun obstacle à ce qu'il prenne une décision finale concernant le renvoi de l'affaire *Munyagishari* au Rwanda, et ce, d'autant plus qu'un accusé dans une affaire similaire, l'affaire *Uwinkindi*, a récemment été renvoyé pour jugement devant les juridictions rwandaises.

S'agissant d'ailleurs de la coopération entre les Tribunaux et les États de la région concernée, nous constatons que ces dernières années, et grâce aux efforts des autorités nationales, les Tribunaux ont enregistré des progrès considérables pour ce qui est d'appréhender et de juger les individus qui avaient jusqu'à présent échappé à la justice. La Serbie, lorsqu'elle a transféré au TPIY les deux derniers fugitifs restants, a parfaitement illustré le fort degré de coopération qui existe sur cette question.

A ce propos, la Russie est quelque peu surprise des tentatives entreprises actuellement par le Procureur du TPIY pour faire pression sur les autorités serbes concernant une question dont elles ont d'elles-mêmes pris l'initiative, à savoir les enquêtes permettant d'établir comment plusieurs accusés ont pu rester cachés pendant tant de temps en Serbie. Nous conseillons vivement au Procureur du TPIY d'axer son attention sur les questions qui relèvent directement de la compétence du Tribunal. Certes, la Serbie mène actuellement une enquête au niveau national, mais cette enquête n'a en aucune manière d'incidence sur les procès au TPIY ni sur la bonne mise en œuvre de la résolution 1966 (2010).

M. Mehdiyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de leurs exposés très complets. Nous nous félicitons des efforts déployés par les deux Tribunaux pour s'acquitter pleinement et en temps voulu de leur mandat.

Des progrès importants ont été enregistrés dans la mise en œuvre des stratégies d'achèvement des travaux du TPIY et du TPIR pendant la période considérée. Nous observons toutefois avec préoccupation que, à l'instar des exercices précédents, l'attrition du personnel qualifié et expérimenté reste un frein pour les travaux des Tribunaux. Au cours des six derniers mois écoulés, les Tribunaux ont continué, en dépit de circonstances difficiles, à travailler avec professionnalisme pour établir les responsabilités pour les crimes les plus graves qui ont été commis. Ils ont également contribué utilement à la mise en place du Mécanisme international appelé à exercer leurs fonctions résiduelles.

Nous saluons les mesures importantes qu'ils ont prises pour garantir le transfert sans heurts des fonctions judiciaires au Mécanisme. Nous prenons note du fait que les Tribunaux ont renvoyé plusieurs affaires à des juridictions nationales. Cette pratique permet non seulement de réduire le volume de travail d'ensemble des Tribunaux, mais aussi de renforcer la capacité des appareils judiciaires nationaux et la primauté du droit au niveau national.

La coopération des États avec les Tribunaux est un aspect crucial pour que ces derniers s'acquittent efficacement de leur travail et elle constitue un élément fondamental du processus d'appropriation régionale. Il est donc essentiel que les États restent déterminés à honorer leurs obligations envers les Tribunaux.

Nous constatons avec satisfaction que tous les fugitifs accusés par le TPIY ont été appréhendés et déferrés devant le Tribunal. Pour ce qui est du TPIR, en revanche, neuf personnes restent en fuite et il est donc impératif que les États concernés continuent de coopérer pleinement avec lui.

Pour terminer, nous tenons à remercier les Présidents, les Procureurs et le personnel des deux Tribunaux pour leur travail et leur détermination à mener à bien leur mandat. L'appui du Conseil de sécurité demeure indispensable à l'heure où les Tribunaux prennent les mesures nécessaires pour que les procès s'achèvent dans les temps.

Le Président (*parle en chinois*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Chine.

Tout d'abord, je tiens à remercier le juge Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), M. Brammertz, Procureur du TPIY, le juge Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), et M. Jallow, Procureur du TPIR, de leurs exposés. Je tiens aussi à saisir cette occasion pour féliciter le juge Meron de sa nomination en tant que Président du international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, ainsi que M. Jallow pour sa nomination en tant que Procureur du Mécanisme.

En ce qui concerne les travaux des deux Tribunaux, je voudrais faire les observations suivantes. Premièrement, la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité dispose que les deux Tribunaux doivent avoir achevé leurs travaux d'ici à la fin de 2014. Ce calendrier doit impérativement être respecté.

Ma délégation est ravie d'apprendre que le TPIR compte mener à bien son travail d'ici à la date fixée et elle se félicite des progrès importants qu'il a réalisés pour renvoyer des affaires aux juridictions rwandaises.

Pour ce qui est du TPIY, il continue d'avoir du mal à respecter son calendrier. Nous encourageons le TPIY, sous la conduite du juge Meron, à continuer de mener les réformes nécessaires et à accélérer davantage le rythme des procès dans les affaires dont il est saisi. Dans le même temps, nous relevons avec satisfaction que les mesures prises précédemment commencent déjà à donner de premiers résultats.

Deuxièmement, la coopération internationale demeure un élément déterminant. Nous nous félicitons de ce que la Serbie, la Croatie, la Bosnie-Herzégovine et d'autres États de l'ex-Yougoslavie, ainsi que la République démocratique du Congo, le Kenya et d'autres pays de la région des Grands Lacs ont continué de coopérer avec le TPIY et avec le TPIR respectivement. Nous invitons tous ces pays à travailler de concert avec les deux Tribunaux sur la question du transfèrement des individus condamnés et de la réinstallation des personnes acquittées. Nous espérons que les organes compétents de l'ONU continueront d'envisager des solutions souples et réalistes pour surmonter les difficultés auxquelles se heurtent les deux Tribunaux en matière de rétention du personnel.

Troisièmement, des efforts doivent être déployés pour veiller à ce que le passage de relais entre les deux Tribunaux et le Mécanisme résiduel s'effectue en douceur. La division du Mécanisme ayant son siège à Arusha sera bientôt opérationnelle, tandis que celle relative au TPIY commencera à fonctionner l'année prochaine. Les deux Tribunaux, le Bureau des affaires juridiques de l'ONU et le Groupe de travail informel du Conseil sur les tribunaux internationaux ont déjà accompli un travail énorme pour faire en sorte que le Mécanisme résiduel entre en fonction sans heurts et en temps voulu. Nous espérons qu'ils vont poursuivre leurs efforts afin de régler le plus rapidement possible les questions en suspens.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Avant de donner la parole aux représentants non membres du Conseil, je voudrais les prier de limiter leur déclaration à quatre minutes au maximum afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Vilović (Croatie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de l'accession de la Chine à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Nous avons toute confiance dans votre capacité de guider les travaux du Conseil pour qu'il s'acquitte des nombreuses obligations et responsabilités qui sont les siennes en ces temps difficiles.

Je tiens à remercier les juges Meron et Joensen, ainsi que les Procureurs Brammertz et Jallow, de leurs rapports exhaustifs (voir S/2012/354 et S/2012/349) sur les activités des Tribunaux au cours du premier semestre de cette année, l'état d'avancement des affaires dont ils sont saisis et les mesures prises pour mettre en œuvre la Stratégie d'achèvement des travaux. La Croatie appuie vigoureusement les efforts enthousiastes déployés par les Tribunaux pour que ces deux institutions internationales inédites fusionnent sans heurts en une seule instance, le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Dans ce contexte, nous nous félicitons de la récente nomination du Greffier, du Président et du Procureur du Mécanisme résiduel, ainsi que de l'établissement de la liste définitive des juges devant siéger au Mécanisme. Nous félicitons M. Hocking, le juge Meron et le Procureur Jallow, ainsi que tous les autres juges, de leur nomination et de leur élection et nous ne doutons pas un instant de leur capacité de s'acquitter avec succès des nombreuses tâches difficiles qui les attendent.

Je vais maintenant aborder de manière spécifique le TPIY et ses activités. La Croatie se félicite des progrès importants enregistrés par le Tribunal à ce jour et, en particulier, du fait que toutes les personnes accusées ont été arrêtées et transférées au Tribunal. Nous nous attendons à une procédure rapide et efficace dans les trois affaires encore en première instance, à savoir les affaires *Karadžić*, *Mladić* et *Hadžić,* ainsi qu'à la gestion efficace de la charge de travail en appel.

A cet égard, la Croatie appuie les efforts du Tribunal visant à accélérer le rythme d'exécution des programmes en prenant des mesures novatrices telles que la dérogation autorisant le Tribunal à recruter directement des stagiaires et la prime de fidélisation. Nous nous félicitons que le Bureau du Procureur soit disposé à fournir des informations pertinentes pour faciliter les enquêtes nationales sur des crimes de guerre, car c'est une contribution considérable aux efforts nationaux de lutte contre l'impunité.

Durant la période à l'examen, des responsables croates, au plus niveau, ont engagé un dialogue direct avec le Tribunal et le Procureur, tandis que le Ministère de la justice et le parquet entretiennent des relations de travail étroites et très actives avec le Bureau du Procureur. Le mois dernier, le Procureur Brammertz s'est rendu à Zagreb où il a rencontré le Vice-Premier Ministre chargé de la politique intérieure,

étrangère et européenne; le Ministre de la justice; le parquet et des membres de l'équipe spéciale.

Nous notons avec satisfaction que, dans son rapport, le Procureur Brammertz reconnaît que la Croatie coopère pleinement et sans équivoque avec le Bureau du Procureur. En outre, d'après le rapport, le Bureau du Procureur a l'intention de continuer de compter sur la coopération de la Croatie pour mener à bien les derniers procès en première instance et en appel. Nous considérons qu'il s'agit d'une reconnaissance importante des efforts soutenus que nous déployons pour établir une coopération efficace et globale avec le Tribunal et ses organes dans tous les domaines décisifs. Je me contenterai ici de réitérer notre volonté de poursuivre dans cette voie jusqu'à la fin du mandat du Tribunal, et nous continuerons de faire de même avec le Mécanisme résiduel.

Comme je l'ai dit lors de mes précédentes interventions, la Croatie reste très attentive à toute nouvelle jurisprudence à laquelle peuvent donner lieu les arrêts des Tribunaux et à ses effets éventuels sur les critères qui détermineront à l'avenir le recours légitime à la force et le lancement d'opérations militaires légitimes, entre autres. A cet égard, nous nous félicitons tout particulièrement que le Tribunal s'emploie à explorer l'incidence de ses travaux et son héritage, notamment en invitant certains des universitaires et des juristes les plus éminents dans le domaine du droit pénal international et du droit international humanitaire à prendre part à des débats poussés et à procéder à des analyses détaillées de ces questions complexes. Les interprétations et conclusions qui en découleront auront un impact considérable sur les règles qui régiront à l'avenir la conduite des hostilités, quelles qu'elles soient, ainsi que les nobles efforts déployés pour assurer et promouvoir la paix et la sécurité internationales.

Pour ce qui est de la coopération régionale, je tiens à souligner que la Croatie partage pleinement l'avis selon lequel la coopération au niveau de la région est absolument essentielle en ce qui concerne les crimes de guerre et les questions connexes. En même temps, nous considérons que cette coopération doit être menée dans le plein respect des juridictions nationales et sur la base des principes bien établis du droit pénal international, notamment les principes fondamentaux de la procédure légale et du recueil des éléments de preuve.

Pour terminer, je tiens à dire que la Croatie est profondément attachée au processus de réconciliation en ex-Yougoslavie. Nous sommes toutefois convaincus qu'une telle réconciliation n'est possible que si les faits historiques sont clairement établis et correctement interprétés, et qu'ils ne prêtent pas à des malentendus ou à des dénégations, en particulier pour les cas de violations les plus graves du droit international, y compris le génocide.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

M. Gasana (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin.

Ma délégation tient à féliciter les Présidents et Procureurs du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) de leurs rapports sur les stratégies d'achèvement des travaux de leurs Tribunaux respectifs (voir S/2012/349 et S/2012/354). Je saisis également cette occasion pour féliciter le juge Vagn Joensen de son élection à la présidence du TPIR en cette période décisive.

L'année 2012 marque un tournant pour le système judiciaire rwandais. Dix-huit années après le génocide dévastateur dont ont été victimes les Tutsis, la confiance et la coopération entre le système judiciaire national du Rwanda, d'une part, et ceux d'autres pays et le système de justice internationale, d'autre part, ont atteint de nouveaux sommets.

Pour la première fois depuis sa mise en place, et alors que le Gouvernement exécute ses arrêts depuis plusieurs années, le TPIR a renvoyé une affaire au Rwanda aux fins de jugement. La décision de transférer Jean Bosco Uwinkindi a déjà ouvert la voie à d'autres renvois d'affaires et extraditions vers le Rwanda, notamment l'affaire engagée contre Bernard Munyagishari, dont la décision relative à son transfert a été rendue hier. Le Rwanda se félicite de cette décision et remercie le Tribunal de la confiance absolue qu'il accorde au Rwanda et à son système judiciaire. Je tiens à remercier en particulier le Procureur et son équipe.

Le Rwanda salue également la décision du TPIR de renvoyer trois autres affaires au Rwanda. Ces affaires sont engagées contre des présumés génocidaires toujours en fuite, à savoir Fulgence Kayishema, Charles Sikubwabo et Ladislas Ntaganzwa. Le Rwanda, avec l'appui d'Etats Membres, s'engage à tout mettre en œuvre pour arrêter ces fugitifs et les traduire en justice.

Le Rwanda se félicite de la décision prise en janvier dernier par la Cour supérieure du Québec d'extrader vers le Rwanda Léon Mugesera, un individu soupçonné d'actes de génocide connu pour les déclarations haineuses qu'il a tenues en novembre 1992 à l'encontre des Tutsis. Notre gouvernement salue également la décision de la Cour d'appel

de Rouen (France) d'extrader Claude Muhayimana, un autre individu soupçonné d'actes de génocide.

Ces deux décisions font suite à la décision de laCour européenne des droits de l'homme en date du 27 octobre 2011 concernant le cas de Silvère Ahorugeze, établissant de manière probante que son extradition ne violerait pas les dispositions pertinentes de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier l'article 3, qui interdit toutes peines ou traitements inhumains ou dégradants, et l'article 6, qui dispose que toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement.

En s'appuyant sur cette jurisprudence, le Rwanda exhorte tous les États Membres de l'ONU à arrêter et/ou extrader tous les fugitifs et tous les individus accusés de génocide vivant sur leur territoire afin de contribuer à la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves.

Le Rwanda a toujours reconnu les énormes efforts déployés par le Groupe de localisation des fugitifs duTPIR, et se félicite de son transfert au Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, à compter du 1er juillet. Le Rwanda félicite également les États Membres de l'ONU qui, au fil des années, ont arrêté de nombreux fugitifs accusés de génocide. Nous demandons à tous les gouvernements de continuer de coopérer avec le Groupe de localisation des fugitifs pour arrêter et transférer les fugitifs restants, y compris le plus recherché d'entre eux, Félicien Kabuga.

Le Gouvernement rwandais salue l'action menée par le TPIR et le TPIY pour numériser les archives en vue de leur transfert au Mécanisme. Le Rwanda est pleinement conscient que le lieu où seront entreposées les archives du TPIR est une question délicate, étant donné que plusieurs éléments entrent en ligne de compte, notamment la classification des documents fournis par les gouvernements, la protection des témoins et la facilité d'accès du public aux archives. C'est pour toutes ces raisons que le Rwanda estime que l'ONU doit rester propriétaire des archives du TPIR.

Néanmoins, comme il a été indiqué à maintes reprises, le Rwanda réitère sa demande tendant à ce que les archives soient conservées à Kigali une fois les travaux du Mécanisme achevés. Cela permettrait aux survivants du génocide d'avoir facilement accès à ces documents qui font partie intégrante de notre histoire et sont cruciaux pour la préservation de notre mémoire collective, sans parler de la transmission aux générations futures. Etant donné que ces archives serviront aussi de centre de recherche pour les chercheurs et l'ensemble de la communauté internationale, elles participeront également à l'accomplissement de la mission de l'ONU de promouvoir la paix et de prévenir le génocide.

Le Rwanda a parcouru un chemin considérable au cours des 18 années écoulées. La communauté internationale a apporté son soutien indéfectible à la lutte que notre pays mène contre l'impunité. Après presque deux décennies de fonctionnement, le TPIR et les juridictions populaires rwandaises - les tribunaux gacaca - s'apprêtent à clôturer leurs travaux cette année. Grâce à ces deux juridictions et aux tribunaux de pays frères en Europe et en Amérique du Nord, des milliers de génocidaires ont été traduits en justice et des milliers de survivants ont pu raconter leur histoire et contribuer au processus de vérité, de réconciliation et de guérison au Rwanda.

Ensemble, nous devons poursuivre cette lutte contre l'impunité. Mon gouvernement réitère sa détermination sans faille à appuyer et accélérer les travaux du TPIR et du Mécanisme résiduel.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Serbie.

M. Starčević (Serbie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais souhaiter la bienvenue au Président et au Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le juge Theodor Meron et M. Serge Brammertz, ainsi qu'au Président et au Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), le juge Vagn Joensen et M. Hassan Bubacar Jallow. Je saisis également cette occasion pour féliciter le juge Vagn Joensen de son accession à la présidence du TPIY, ainsi que le juge Meron, le Procureur Jallow et le Greffier Hocking de leur récente nomination au Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux internationaux.

S'agissant de la coopération de la Serbie avec le TPIY, j'ai le plaisir d'indiquer qu'une fois de plus, mon gouvernement souscrit à l'analyse faite à ce sujet par le Procureur dans son rapport (voir S/2012/354, annexe II). Depuis l'arrestation de Goran Hadžić en juillet 2011, il n'y a plus aucun fugitif mis en accusation par le TPIY en liberté. Tous les accusés soupçonnés de vivre en Serbie ont été arrêtés et transférés au Tribunal par les autorités serbes.

En ce qui concerne l'accès aux documents, aux archives et aux témoins, je suis heureux d'affirmer que, dans ce domaine, la coopération de la Serbie est irréprochable depuis fort longtemps et que des progrès supplémentaires ont été réalisés au cours de la période considérée. De nouvelles demandes d'assistance présentées par le Bureau du Procureur du TPIY et les équipes de la défense sont reçues chaque jour et examinées sans délai. Nous souscrivons pleinement

à l'évaluation du Procureur selon laquelle « la coopération des autorités serbes continue de répondre pleinement aux attentes. » (S/2012/354, annexe II, par. 48) et nous sommes persuadés que les équipes de la défense évalueraient dans les mêmes termes leur coopération avec les autorités serbes.

Dans son rapport de mai 2012, le Procureur aborde également la question des enquêtes concernant les réseaux de soutien des fugitifs. Bien que cette question ne relève pas de la compétence du TPIY, mon gouvernement reconnaît qu'elle n'est pas sans importance. Le problème des fugitifs a été un réel fardeau pour la Serbie durant de nombreuses années et il est important pour nous d'identifier les personnes ayant contribué au recel des fugitifs. Bien que nous soyons convaincus que cette question du recel des fugitifs est essentiellement un problème interne, mon gouvernement, en toute bonne foi, a communiqué au Bureau du Procureur du TPIY des informations sur les enquêtes nationales en cours et continuera à le faire.

La Serbie ne doute pas que ce plein niveau de coopération avec le TPIY se maintiendra pendant la période à venir et que cela garantira une transition en douceur vers sa coopération future avec le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux internationaux.

Je tiens à réaffirmer que la Serbie est disposée à poursuivre sa coopération avec le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux s'agissant des questions relatives aux archives du Tribunal. La Serbie maintient la position dont elle a fait part au Conseil de sécurité en octobre 2008 et réaffirme qu'elle est prête à participer activement à tous les débats futurs sur ces questions. La Serbie est également disposée à faire profiter d'autres pays et d'autres acteurs internationaux de son expérience en matière de coopération avec le TPIY et des résultats des procès nationaux pour crimes de guerre qu'elle a conduits.

Mon gouvernement poursuivra son initiative visant à ce que les pays de l'ex-Yougoslavie soient autorisés à signer avec le Tribunal des accords sur l'exécution des peines. De toute évidence, la Serbie et l'ensemble de la région ont beaucoup changé depuis l'époque où le Secrétaire général, dans un rapport daté du 3 mai 1993 (S/25704), déclarait que les peines devraient être exécutées en dehors du territoire de l'ex-Yougoslavie. C'est pourquoi nous continuons à rappeler que la République de Serbie est disposée à partager cette responsabilité avec d'autres pays. Nous estimons que la Serbie et les autres pays de l'ex-Yougoslavie qui le souhaitent devraient être autorisés à signer des accords sur l'exécution des peines avec le Tribunal. La Serbie espère que le Conseil de sécurité se penchera sur cette initiative.

Par ses efforts et les résultats obtenus, la Serbie a contribué à l'accomplissement de la justice internationale, à la poursuite de la normalisation de la situation et à l'amélioration des relations entre les États des Balkans, tout en contribuant de manière importante au processus de renforcement de la confiance dans l'action des institutions nationales et internationales.

Notre coopération fructueuse avec le Tribunal nous confère le droit moral de demander instamment qu'une enquête soit menée sur les allégations de meurtres commis aux fins d'un trafic d'organes organisé par la prétendue Armée de libération du Kosovo. La Serbie espère que l'enquête en cours sur ces allégations de crimes de guerre, dont les détails sont donnés dans le rapport du 7 janvier 2011 du Rapporteur spécial du Conseil de l'Europe, sera menée de manière professionnelle, impartiale et efficace afin que la vérité soit établie et que les coupables soient traduits en justice.

Nous avons suivi de près l'enquête lancée par la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) et nous avons déjà exprimé nos préoccupations concernant le manque de transparence avec lequel elle est conduite. Mon gouvernement espère que les nombreuses questions fondamentales qui se posent en relation avec l'enquête menée par EULEX, en particulier celles liées à la responsabilité, au mandat, à la compétence ou encore à la protection des témoins, trouveront des réponses satisfaisantes dès que possible. Faire la lumière sur ces crimes odieux qui auraient été commis doit rester notre priorité absolue.

Le Président (*parle en chinois*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 50.